



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE



LA MAYENNE
Le Département

Schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2016 - 2021

Sommaire :

| | |
|--|-----------|
| 1. <u>Introduction</u> | 3 |
| 1.1 Une démarche mayennaise ancienne | 5 |
| 1.2 Une démarche spécifique | 6 |
| 2. <u>Bilan du schéma du 2009 – 2014</u> | 6 |
| 2.1 Bilan quantitatif | 7 |
| 2.2 Bilan qualitatif | 10 |
| 2.3 Bilan des recommandations d'insertion et d'accompagnement social | 11 |
| 2.3.1 Bilan sur la scolarisation | 11 |
| 2.3.2 Bilan sur l'insertion professionnelle | 13 |
| 2.3.3 Bilan sur le volet social | 14 |
| 2.3.4 Bilan sur le volet santé | 16 |
| 2.3.5 Bilan sur la sédentarisation | 16 |
| 2.3.6 Les actions portées par l'AMAV | 17 |
| 2.3.7 Bilan financier | 18 |
| 2.3.8 Bilan humain | 18 |
| 3. <u>Un nouveau schéma départemental</u> | 19 |
| 3.1 L'adaptation des équipements aux besoins | 20 |
| 3.1.1 Les objectifs réalisés | 20 |
| 3.1.2 Le développement d'un habitat adapté | 20 |
| 3.1.3 Accompagnement des familles par l'AMAV | 22 |
| 3.1.4 La gestion des aires d'accueil | 23 |
| 3.2 L'accompagnement et l'insertion par la scolarisation | 24 |
| 3.2.1 Principes généraux | 24 |
| 3.2.2 La situation actuelle en Mayenne | 25 |
| 3.2.3 Les orientations retenues depuis 2002 | 27 |
| 3.2.4 Objectifs et indicateurs du nouveau schéma départemental | 27 |
| 3.3 L'accompagnement par l'insertion professionnelle | 29 |
| 3.3.1 Eléments de contexte | 29 |
| 3.3.2 Les objectifs et indicateurs du nouveau schéma départemental | 30 |
| 3.4 L'accompagnement et l'insertion par la santé | 32 |
| 3.4.1 Eléments de contexte | 32 |
| 3.4.2 Les orientations retenues depuis 2002 | 33 |
| 3.4.3 La situation actuelle en Mayenne | 34 |
| 3.4.4 Objectifs et indicateurs du nouveau schéma départemental | 36 |
| 3.5 L'accompagnement et l'insertion sociale par l'accès aux droits, aux loisirs, et par l'animation sociale | 38 |
| 3.5.1 Eléments de contexte | 38 |
| 3.5.2 Objectifs et indicateurs du nouveau schéma départemental | 38 |

1. Introduction

La loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement a fixé l'obligation pour les communes de plus de 5 000 habitants d'organiser les conditions de passage et de séjour des gens du voyage sur leur territoire, dans le cadre d'un « schéma départemental d'accueil des gens du voyage ».

La loi N° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage consacre la volonté du législateur de faire obligation effective aux communes précitées de figurer dans un schéma départemental qui précise la capacité et l'implantation des aires permanentes d'accueil, ainsi que la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage qui les fréquentent.

Elle reprend les principes d'intervention de la loi de 1990 en détaillant plus précisément les normes techniques minimales, les moyens financiers, le calendrier et les modalités d'élaboration d'une nouvelle génération de schémas départementaux d'accueil et d'accompagnement social des gens du voyage. En effet, l'accueil des gens du voyage sur des aires implantées sur leur domaine et aménagées par les communes de plus de 5 000 habitants suivant les modalités définies par la loi du 5 juillet 2000 et ses décrets d'application de juin 2001 devient le fondement de la politique d'intégration de cette population dans les politiques publiques nationales.

Dans chaque département, une commission consultative comprenant notamment des représentants des services de l'Etat et du Conseil départemental, des communes concernées, de la caisse locale d'allocations familiales, des représentants des gens du voyage et des associations intervenant auprès des gens du voyage, est associée à l'élaboration et à la mise en œuvre du schéma. Elle est présidée conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et par le président du Conseil départemental.

Conformément à la loi du 5 juillet 2000 précitée, le schéma départemental est élaboré par le représentant de l'Etat dans le département et le président du Conseil départemental. Après avis du conseil municipal des communes concernées et de la commission consultative départementale, il est approuvé conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et le président du Conseil départemental.

Deux principes fondateurs définis par la commission consultative nationale en 2002, toujours d'actualité, illustrent l'esprit régissant la conception des schémas départementaux :

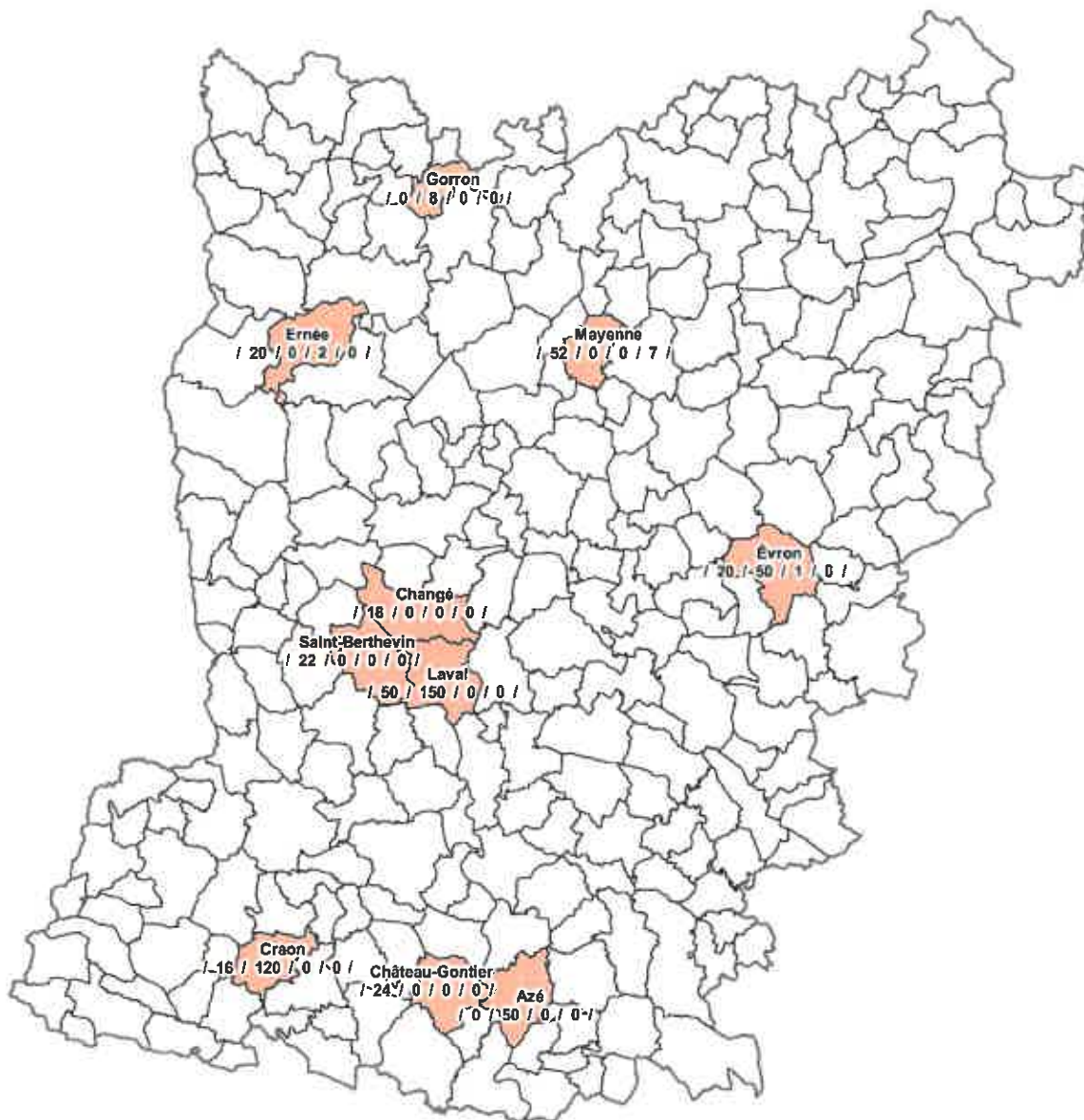
- permettre aux gens du voyage le choix d'un mode de vie itinérant, sédentaire ou semi sédentaire, dans des conditions acceptables par tous, en favorisant l'insertion ;
- affirmer les droits et devoirs s'imposant à l'ensemble des citoyens, qu'ils pratiquent ou non l'itinérance.



Département de la Mayenne

Aires des gens du voyage

Au 1er avril 2015



Gorron : Aire fermée depuis 2013

Ernée : 4 logements adaptés en cours de réalisation

Légende

/ 124 / 50 / 25 / 250 /

/ 124 / / / / : Places permanentes
 / / 50 / / / : Places de grands passages
 / / / 25 / / : Terrains familiaux
 / / / / 250 / : Logements adaptés

Sources : DDT 53

Réalisé par : DDT 53/SERBHA

Date : 30/04/2015

1.1. Une démarche mayennaise ancienne

La démarche d'écriture et de mise en œuvre du schéma adopté en Mayenne le 18 mars 2002 s'était inscrite, d'une part, dans la prise en compte du bilan du premier schéma signé par le préfet et le président du Conseil général le 25 juin 1998, d'autre part, dans une actualisation des besoins en cohérence avec les orientations du comité départemental de coordination des politiques de prévention et de lutte contre les exclusions réuni en 2000 et 2001.

Ainsi deux commissions avaient-elles été créées, l'une chargée de traiter la question de l'implantation des aires de stationnement, l'autre d'examiner la question de l'insertion sociale, scolaire et économique des gens du voyage.

Le schéma départemental conclu sur la période 2002-2008 a permis, en particulier grâce à des investissements substantiellement financés par l'Etat, le Conseil général de la Mayenne et la CAF, de mettre en œuvre un programme de création et de réhabilitation d'aires d'accueil dont les implantations ont été déterminées en lien avec les élus locaux, en tenant compte des réalités locales et du développement de l'intercommunalité.

Ainsi l'Etat a-t-il consacré une enveloppe globale de 1 720 071 euros sur la période 2002-2008, au titre des subventions d'investissement.

Entre 2002 et 2008, plus de 730 000 euros ont ainsi été accordés, sous forme de prêts et de subventions, par la CAF de la Mayenne, aux projets locaux entrants dans le cadre du programme de développement prévu par le schéma départemental d'accueil de gens du voyage et correspondant aux missions de l'organisme.

S'agissant de l'aménagement de terrains d'accueil, le Conseil général a alloué, depuis 1979, une subvention calculée au taux de 30% de la dépense HT et plafonnée à 15 245 euros par terrain aménagé.

Dans le cadre du schéma départemental 2009-2014, ont été financés : 1 terrain familial à Ernée, l'aire d'accueil de la Gaufrerie de Laval, la construction de blocs sanitaires à Craon et l'aire de grands passages des Faluères à Laval.

L'aire de grand passage des Faluères a été réalisée en 2012, sur 3 hectares enherbés. Le coût total de l'opération s'élève à 335 176 euros .

L'aire d'accueil de la Gaufrerie de 50 places a été ouverte en 2011, elle se situe à proximité d'un axe routier et d'une zone commerciale. Le coût de l'opération s'élève à 1 311 085 euros.

Pour ces 2 aires, la subvention de l'Etat a été de 495 461 euros, 30 490 euros pour le conseil général et 105 000 euros pour la CAF.

Des travaux de réhabilitation sur l'aire d'accueil de Craon ont été réalisés. Le coût de l'opération pour la communauté de communes du Pays du Craonnais s'élève à 270 000 euros, dont 100 000 euros de subventions (conseil général, CAF, Etat, conseil régional).

L'ancien schéma a également permis d'harmoniser les tarifs, de mettre en place un cadre commun de livret d'accueil et de règlement intérieur pour l'ensemble des aires. Depuis 2013, des séances de formation sont organisées au profit des gestionnaires des aires d'accueil.

L'état cofinance à parité avec la CAF de la Mayenne **le fonctionnement des aires d'accueil** de 222 places réparties sur 8 communes du département permettant ainsi l'aménagement et l'entretien des aires d'accueil.

Cette aide permet, au-delà de l'apport financier essentiel au maintien de ces offres de services, de disposer de données de suivi et d'évaluation du fonctionnement des aires d'accueil.

En matière d'insertion et d'accompagnement social, le schéma, dès son origine, s'est efforcé de

prendre en considération les besoins sociaux des gens du voyage dans des domaines et dimensions aussi variés et complémentaires que la citoyenneté, la formation professionnelle et l'insertion économique, la protection sociale et les actions de santé ou encore la scolarisation des enfants, les loisirs et la lutte contre l'illettrisme, l'animation de la vie sociale.

L'implication de l'ensemble des pouvoirs publics et de la CAF de la Mayenne a permis de contribuer à la détermination d'orientations communes et de proposer des positionnements éclairés, basés notamment sur la connaissance des territoires et des publics concernés.

Le schéma départemental en préparation pour les six années à venir (2016-2021) est le fruit d'échanges et de réflexions conduit en commun par les services de l'Etat, le Conseil départemental, la caisse d'allocations familiales, ainsi que des membres de la commission consultative départementale des gens du voyage. Il s'inscrit également dans une démarche prévue par la loi, d'adaptation continue des droits et devoirs des gens du voyage.

Il constitue une ligne directrice d'intervention de l'ensemble des acteurs concernés (gens du voyage, associations, services de l'Etat et du conseil départemental, CAF, CPAM etc...) pour la période 2016-2021.

1.2. Une démarche spécifique

En 2000, la population des gens du voyage séjournant en Mayenne était estimée entre 250 à 300 familles, dont 70% de voyageurs continuels. 60% des gens du voyage avaient moins de 26 ans et 80% des familles étaient à cette même époque bénéficiaires du RMI.

Au titre de l'année 2008, 363 familles ont été recensées sur les différents lieux de séjour. Sur ces 363 familles, 274 sont connues de l'AMAV et représentent 1 073 personnes.

En 2013, 598 personnes ont été accompagnées par l'AMAV, dont 189 allocataires du RSA. En 2014, l'AMAV a accompagné 540 personnes (281 femmes et 259 hommes) dans le cadre des deux centres sociaux agréés par la CAF dont 170 bénéficiaires du RSA.

Concernant la création des micro-entreprises, leur nombre est passé de 40 en 1999, à 115 en 2014. L'AMAV est intervenue auprès de 500 personnes auto-entrepreneuses.

2. Bilan du schéma 2009 – 2014

Le schéma départemental 2009-2014 relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage a été cosigné par le préfet et le président du conseil général le 5 février 2010 et publié au recueil des actes administratifs le 5 mai 2010.

L'enjeu du schéma 2009-2014 était de respecter les objectifs suivants :

- En termes d'équipement, notamment pour le territoire de la communauté d'agglomération de Laval, était prévue la réalisation :

- d'une grande aire urbaine de 50 places ;
- d'une aire de grand passage.

- De développer les actions sociales notamment en matière de scolarisation des enfants des voyageurs et de santé pour la population concernée.

- De prendre en compte et accompagner les nouveaux phénomènes de sédentarisation,

d'accession à la propriété et d'équipements plus familiaux.

2.1 : Bilan quantitatif

En matière de création et d'amélioration de l'offre d'accueil des gens du voyage, le schéma 2009-2014 comportait des objectifs chiffrés et localisés, tant pour ce qui relève des aires permanentes d'accueil (230 places de caravanes) que des aires de grand passage (4 pour le département).

Concernant les besoins de sédentarisation des gens du voyage, le schéma 2009-2014 prévoyait la réalisation de 10 terrains familiaux et de 10 logements d'intégration.

Rappel des éléments de terminologie auxquels il convient de se référer :

La notion «**d'emplacement**» correspond à la surface occupée par une famille. L'emplacement peut accueillir deux ou trois caravanes, les véhicules automobiles et les remorques. La taille d'un emplacement peut donc varier de 150 à 225 mètres carrés.

Les différentes politiques sociales s'articulent autour de la notion de famille. La mesure du nombre d'emplacements est une mesure de la population englobée dans le champ des politiques sociales.

La notion «**de place de caravane**» est le concept juridique dont les caractéristiques sont définies par le décret n°2001-569 du 29 juin 2001, permettant de calculer les subventions d'investissement et de fonctionnement. C'est la notion de caravane qui est retenue dans le schéma départemental pour déterminer les obligations des communes ou des EPCI. La «**place de caravane**» doit permettre d'assurer le stationnement d'une caravane, de son véhicule tracteur et, le cas échéant, de sa remorque. La surface minimale de la place de caravane doit être de 75 mètres carrés. Chaque place de caravane doit comporter un branchement en eau potable et une borne électrique.

Destinées à accueillir des rassemblements à l'occasion d'événements familiaux (mariage, hospitalisation, décès...), religieux (missions évangéliques), culturels ou sportifs, pendant un court séjour (en moyenne de 8 à 15 jours), les **aires de grand passage** doivent pouvoir recevoir des groupes de 40 à 150 caravanes. La dimension des terrains pourrait idéalement être fixée à 3 hectares. Le cas échéant, et afin de réduire les contraintes liées à de fortes concentrations, plusieurs aires de grand passage de capacité moindre peuvent être réalisées pour apporter des réponses plus adaptées (40 à 60 caravanes).

Les aires de grand passage peuvent être situées en périphérie des agglomérations, sans être trop excentrées. Elles peuvent être envisagées hors des zones urbanisées et constructibles des plans locaux d'urbanisme du fait qu'elles n'appellent pas d'aménagement ou de construction justifiant un permis de construire, ni d'utilisation permanente à titre d'habitat.

L'équipement de l'aire de grand passage peut être sommaire mais doit comporter une alimentation permanente en eau, en électricité et un assainissement (ou la mise en place d'un dispositif permettant d'assurer la collecte du contenu des toilettes chimiques des caravanes et des eaux usées), un accès routier praticable pour des groupes importants en taille et en nombre

ainsi qu'un dispositif de ramassage des ordures ménagères (bennes installées provisoirement et vidées régulièrement).

Les terrains familiaux comportent un petit équipement sanitaire avec parfois une pièce à vivre. Selon leur surface, ils accueillent une famille nucléaire ou un petit groupe familial, y séjournant avec leurs caravanes, plus ou moins longtemps dans l'année.

Les logements d'intégration concernent un habitat mixte, avec une construction en dur comportant une pièce de vie, cuisine, salle de bains, WC. L'ouverture vers l'extérieur permet la mise en place d'un auvent destiné au stationnement d'une ou plusieurs caravanes.

Au 1^{er} avril 2015, les résultats sont les suivants :

| | Communes | Disponibilités effectives | Observations |
|------------------------|-----------------|--|--|
| aires d'accueil | Changé | 18 places | |
| | Château-Gontier | 24 places | |
| | Craon | 16 places | Aire fermée depuis septembre 2014, réouverture prévue en juillet 2015. |
| | Ernée | 20 places | |
| | Evron | 20 places | |
| | Laval | 50 places | |
| | Mayenne | 52 places | |
| | Saint-Berthevin | 22 places | |
| | Gorron | Fermée (8 places) | aire fermée suite à des dégradations. |
| Total | 8 aires | 222 places en service | |
| aires de grand passage | Azé | 8 000 m ² représentant 50 places | Accueil de groupes dans le cadre de rassemblements religieux, culturels et familiaux. |
| | Craon | 24 027 m ² représentant 120 places | Terrain divisé en deux parties. Aire réservée à la période des courses hippiques (du 15/08 au 15/09) |
| | Evron | 10 991 m ² représentant 50 places | N'a accueilli aucun groupe durant l'été 2014, délaissée en raison de son éloignement des grands axes |
| | Laval | 30 000 m ² représentant 150 places | |

| Bilan global | | |
|-----------------------|---|---|
| | Objectif du schéma 2009-2014 | Réalisation au 01/04/2015 |
| aire d'accueil | 9 aires d'accueil totalisant 230 places | 8 aires d'accueil totalisant 222 places (l'aire de GORRON est fermée depuis 2013) |
| aire de grand passage | 4 aires | 4 aires en service |
| terrains familiaux | 10 terrains familiaux | 2 terrains familiaux en service |
| logements adaptés | 10 logements adaptés | 0 logement adapté réalisé (4 en cours à Ernée) |

Durant la mise en œuvre du schéma départemental approuvé en 2002, la commune de Gorron située dans le nord du département, commune de moins de 5 000 habitants et donc non soumise à une quelconque obligation en la matière, a réalisé une aire d'accueil permanente de 8 places. Cette réalisation a été inscrite dans le schéma 2009-2014. Cependant, suite à des dégradations intervenues sur ladite aire au cours de l'été 2013, le maire de Gorron a pris un arrêté prononçant la fermeture de l'aire d'accueil, non réouverte à ce jour.

En outre, juste après la réunion de la commission consultative départementale du 30 novembre 2009, la communauté de communes du pays de Meslay-Grez a manifesté le souhait que soit inscrit dans le schéma à venir le projet de réalisation d'une aire d'accueil sur le territoire de la commune de Meslay du Maine. Ladite commune a d'ailleurs pris une délibération en date du 17 décembre 2009 émettant un avis favorable sur ce projet. Jusqu'à ce jour, aucune suite n'a été donnée à ce projet.

A titre indicatif, enfin, il convient de préciser que depuis 2002 la commune de Bonchamp-les-Laval a atteint le seuil des 5 000 habitants, l'obligation de disposer d'une aire d'accueil ayant été assumée sur le territoire de Laval.

Concernant l'aire de grand passage de Craon, la capacité d'accueil est bien de 120 caravanes, et non 180 comme il était mentionné dans le précédent schéma.

2.2 Bilan qualitatif

Les bilans 2014 établis par les gestionnaires des aires d'accueil permet de constater les éléments suivants :

| Communes | Observations sur l'occupation des terrains en 2014 |
|-----------------|--|
| Changé | Aire fermée du 07/08 au 31/08/2014. Aire inoccupée 25 jours sur l'année. 39 familles ont occupé l'aire pour une durée moyenne du séjour de 47 jours. |
| Château-Gontier | Aire fermée du 24/07 au 09/08/2014. Taux d'occupation de 43% avec des mois de plus grande fréquentation en janvier, mai, septembre, novembre et décembre. 37 familles ont occupé l'aire pour une durée moyenne du séjour de 29 jours. |
| Craon | Aire fermée de septembre 2014 à juillet 2015. |
| Ernée | 4 séjours de familles sédentaires sur toute l'année, qui intégreront des logements adaptés dont la réception est prévue au second semestre 2015. Baisse de la fréquentation en 2014 en raison de la fermeture partielle pour travaux. 13 familles ont occupé l'aire pour une durée moyenne du séjour de 167 jours. |
| Evron | Aire fermée du 04/08 au 24/08/2014. Petite baisse de fréquentation en novembre et décembre 2014. 38 familles ont occupé l'aire pour une durée moyenne du séjour de 30 jours. |
| Laval | Une première fermeture a eu lieu au cours de l'été 2014 (du 30/06 au 27/07). 2ème fermeture de l'aire en décembre 2014 (du 21/12 au 31/12) suite à des troubles sur le terrain. Aire inoccupée pendant 39 jours sur l'année. 67 familles ont occupé l'aire pour une durée moyenne du séjour de 30 jours. |
| Mayenne | Aire fermée du 29/07 au 18/08/2014. Aire inoccupée pendant 21 jours sur l'année. 116 familles ont occupé l'aire pour une durée moyenne du séjour de 50 jours. |
| Saint-Berthevin | Aire fermée du 26/07 au 17/08/2014. Aire inoccupée pendant 23 jours sur l'année. 70 familles ont occupé l'aire pour une durée moyenne du séjour de 34 jours. |
| Gorron | Aire fermée depuis 2013. |

Une concentration des fermetures d'aires les 2 premières semaines d'août est constatée.

Les données chiffrées peuvent être complétées, pour ce qui relève des aires permanentes d'accueil, par les observations portées dans le tableau qui suit :

| Communes | Nombre de places de caravanes | Nombre d'emplacements | Taux d'occupation aux nombres d'emplacements | Taux de recouvrement |
|-----------------|-------------------------------|-----------------------|--|----------------------|
| Changé | 18 | 8 | 68% | 95% |
| Château-Gontier | 24 | 8 | 58% | 100% |
| Craon | 16 | 8 | non disponible | non disponible |
| Ernée | 20 | 10 | 64,27% | 71,38% |
| Evron | 20 | 10 | 60% | 98% |
| Laval | 50 | 24 | 27% | 95% |
| Mayenne | 52 | 26 | 68,62% | 99,20% |
| Saint-Berthevin | 22 | 10 | 74% | 95% |
| Total | 222 | 104 | 59,98% | 93,36% |

2.3 Bilan des recommandations d'insertion et d'accompagnement social

2.3.1 Bilan sur la scolarisation

En référence au précédent schéma départemental d'accueil des gens du voyage, la scolarisation s'est améliorée depuis six ans et de réels points de satisfaction sont repérables :

- davantage d'enfants fréquentant l'école maternelle, ce qui suppose l'acceptation d'une rupture pour la famille ;
- des enfants scolarisés dans l'enseignement spécialisé, ce qui implique le cheminement de la part de la famille vers la reconnaissance du handicap ;
- des enfants scolarisés au collège (ce qui était difficilement concevable jusqu'alors).

Deux modalités de recensement des élèves issus de familles itinérantes et de familles sédentarisées depuis peu, ayant un mode de relation discontinu à l'école, existent depuis 2010 :

- une enquête annuelle auprès des écoles et des collèges publics ;
- une communication, par l'association mayennaise d'action auprès des gens du voyage (AMAV), du recensement sur les aires d'accueil des enfants ou des adolescents présents.

L'équipe de la direction des services départementaux de l'éducation nationale met en forme les données chiffrées, ce qui permet d'avoir une étude du taux de fréquentation scolaire :

- par tranche d'âge (2-5 ans, 6-11 ans, 12-15 ans) ;
- par territoire (Laval agglomération, ville de Mayenne, ville de Château-Gontier, département).

L'enquête annuelle montre des variations importantes en nombre, d'une année sur l'autre, de 83 à 145 élèves scolarisés, ce qui est difficile à anticiper. Le nombre d'élèves scolarisés en collège, très faible depuis 5 ans (une dizaine tout au plus) retrouve le niveau de la rentrée 2007 (une trentaine).

La fréquentation scolaire chute au terme de la scolarité primaire, l'inscription au CNED est privilégiée par les familles pour les élèves de 12 à 15 ans.

Concernant les moyens humains, deux postes de professeur des écoles pour les élèves à besoins éducatifs particuliers (allophones et enfants du voyage) existent sur Mayenne et Laval, et un assistant d'éducation est mis à disposition sur Château-Gontier.

Un enseignant remplaçant intervient dans les écoles, en cas de besoin, pour répondre à des affluences ponctuelles (ex : courses hippiques de Craon fin août, début septembre).

Des initiatives locales sont prises afin de faciliter la scolarisation au collège (identification des élèves, dialogue suivi des parents, journée de visite du collège, pré-inscription).

Le livret d'accueil, le livret scolaire, le LPC (livret personnel de compétences) pour les élèves régulièrement inscrits, ainsi qu'une fiche de suivi de scolarité (précisant la date d'arrivée et de départ de chaque école ou établissement, ainsi que le niveau de classe suivi) ont été mis en place.

Dans le cadre de la coordination des dispositifs de parentalité (réseaux d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP), contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) et Médiation familiale), le CLAS sous-tend un ensemble d'actions collectives visant à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'école. Les objectifs des actions du CLAS, portées avec l'AMAV, sont axés sur la lutte contre l'échec scolaire, l'implication des parents dans le suivi de la scolarité des enfants, le lien famille/école et donner aux enfants les ressources qu'ils ne trouvent pas dans leur environnement.

Le CLAS de l'AMAV est un dispositif itinérant qui s'adapte au gré des allées et venues des familles du voyage en Mayenne. Les actions d'accompagnement à la scolarité se déroulent sur différents lieux en fonction des besoins repérés (au sein des établissements scolaires du premier et second degré, sur les aires d'accueil des gens du voyage dans une salle mise à disposition, dans différents lieux culturels de la ville, dans l'antenne mobile de l'AMAV).

Le CLAS primaire (pour les enfants de 6 à 11 ans) et **le CLAS collège** (pour les enfants de 12 à 16 ans) ont été mis en place en Mayenne.

Le CLAS primaire a pour objectifs pédagogiques d'apprendre aux enfants afin qu'ils connaissent leur propre fonctionnement (compétences psychosociales en enrichissant le langage, en incitant les enfants à lire...), de favoriser l'autonomie et la citoyenneté des enfants du voyage (en proposant des activités éducatives, en élaborant des règles de vie collective, ...), de soutenir les parents dans le suivi de la scolarisation de leurs enfants (ateliers d'habiletés parentales de l'AMAV, visites des écoles, mise en place de livrets de suivi de la scolarité, ...).

Des ateliers éducatifs et des ateliers lecture ont également été mis en place sur les aires d'accueil.

Le livret de suivi de la scolarité a pour objectif de faciliter l'accès à l'école tant pour les parents que pour les enseignants et de réunir, via une grille d'évaluation élaborée par les services départementaux de l'éducation nationale, l'ensemble des acquisitions de l'enfant dans les différents domaines travaillés au sein de l'école.

Le CLAS collège s'appuie sur 3 collèges en Mayenne (Jules RENARD à Laval, Jules FERRY à Mayenne et Jean ROSTAND à Château-Gontier).

Il a pour objectif pédagogique l'acquisition d'une méthodologie de travail en se familiarisant aux outils du CNED, il favorise l'autonomie et la citoyenneté des jeunes du voyage (musée, médiathèque, cinéma, théâtre,...) et soutient les parents dans le suivi de la scolarisation de leurs enfants (recherches de stages, découverte des métiers, ...).

Les actions mises en œuvre permettent l'accueil des jeunes inscrits au CNED dans les 3 collèges avec lesquels l'AMAV a passé une convention.

Les effets constatés du CLAS sont une meilleure scolarisation des enfants en école maternelle et élémentaire, des parents impliqués, à l'écoute, ouverts à de nouvelles pratiques éducatives, des partenariats plus importants avec par exemple les services académiques de la Mayenne.

Dans le cadre de ces dynamiques scolarité-parentalité, la CAF de la Mayenne accompagne une dynamique formation qui permet de partager, avec les professionnels et animateurs ou bénévoles intervenant dans ces champs de parentalité, une culture commune autour du CLAS, ainsi que des outils, des supports soutenant cette culture et ces repères communs.

En terme de scolarisation, si l'objectif poursuivi vise, entre autre, l'autonomie de la personne, l'enjeu aujourd'hui est de réussir à assurer la présence et l'assiduité des enfants du voyage dans les écoles.

Dans les communes disposant d'une aire d'accueil ou sur lesquelles des terrains familiaux sont implantés, une procédure doit se mettre en place afin d'assurer la fréquentation régulière de l'école quand la famille est présente sur l'aire, au travers d'un projet social par exemple.

2.3.2 Bilan sur l'insertion professionnelle

Concernant l'insertion professionnelle, le Conseil départemental de la Mayenne a signé une convention triennale avec l'association mayennaise d'action auprès des gens du voyage (AMAV) qui a pour objet d'accompagner les bénéficiaires du RSA voyageurs sur l'ensemble du territoire départemental. Il s'agit ainsi de rechercher et de mettre en œuvre les solutions les plus adaptées pour permettre une meilleure intégration et lever les freins à l'emploi dans le but de favoriser l'insertion sociale et professionnelle en tenant compte des besoins spécifiques de cette population.

→ En 2013 : 598 personnes ont été accompagnées par l'AMAV dont 189 allocataires du RSA

→ En 2014 : l'AMAV a accompagné 540 personnes (281 femmes et 259 hommes) dans le cadre des deux centres sociaux agréés par la CAF dont 170 bénéficiaires du RSA avec la situation suivante :

- 79 personnes ont un référent unique de l'AMAV
- 2 personnes sont accompagnées par le CER France
- 12 personnes relèvent d'un accompagnement de pôle emploi
- 17 personnes sont accompagnées par les antennes solidarités du Conseil départemental
- 54 personnes ont été mutées ou radiées
- 6 personnes bénéficiant du RSA activité.

En matière de lutte contre l'illettrisme, des séances d'apprentissage en individuel ont été mises en place par l'AMAV à destination d'adultes au travers de la mobilisation d'une bénévole, retraitée de l'éducation nationale. (Arrêt des séances en 2014 suite au départ de la personne bénévole). L'AMAV s'est ainsi dotée d'un logiciel spécifique pour faciliter le travail d'apprentissage. Certains voyageurs ont aussi intégré le dispositif « compétences clés ». Malgré ces quelques tentatives, l'offre de droit commun semble encore aujourd'hui difficile d'accès pour cette population.

En matière d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes, des rencontres entre le conseil régional et l'AMAV ont été organisées, à l'initiative du Conseil départemental, afin de sensibiliser et informer les professionnels de l'AMAV sur l'offre de formation en Mayenne (programme, accès, modalités pratiques).

Un rapprochement s'est opéré entre la mission locale et l'AMAV pour rechercher des collaborations afin de mieux appréhender l'accompagnement des jeunes issus de la communauté des gens du voyage.

Par ailleurs, L'AMAV a réservé, à l'année, des places sur l'action « l'outil en main » afin de permettre à des jeunes de 9 à 13 ans de découvrir des métiers en proposant des mises en situations professionnelles. Les parents des jeunes concernés sont impliqués dans cette démarche et engagés par une participation financière.

Enfin, des « cafés vers l'emploi » ont également été mis en place pour échanger sur des métiers et secteurs professionnels à partir de l'intervention de divers partenaires : CCI, pôle emploi, mission locale, CCAS de Mayenne, agences d'intérim...

De plus, dans le cadre de l'étude des contrats de bénéficiaires du RSA et notamment lors de convocations en commission RSA, les jeunes ayant droits sont orientés régulièrement vers la mission locale afin d'engager des accompagnements adaptés.

En matière d'emploi, une commission « insertion économique » a été créée au sein de l'AMAV pour établir des relations avec le monde de l'entreprise et notamment avec les agences d'intérim pour faciliter le recrutement des personnes issues de la communauté des gens du voyage.

L'AMAV a mis en œuvre des ateliers collectifs sur le thème de la recherche d'emploi (aide à l'élaboration de CV, de candidatures...) et accompagne les personnes dans leur démarche vers pôle emploi (inscription, actualisation, préparation aux entretiens...).

En matière de création d'activité, l'AMAV propose, pour les travailleurs indépendants, un accompagnement spécifique pour consolider et développer l'activité économique. Il s'agit d'une assistance administrative sur les obligations réglementaires (déclarations, cotisations), d'une aide à la réalisation de bilans d'activité, d'une médiation avec les institutions et de la conception d'outils adaptés aux personnes pour développer leur autonomie.

Dans le cadre du RSA, la cellule technique mensuelle « gens du voyage » animée par le Conseil départemental évalue les progressions d'activité, ajuste les objectifs et définit des actions à mener pour contribuer à la viabilité de l'entreprise.

La CAF de la Mayenne a mis en place des référents pour l'AMAV, permettant le traitement personnalisé des dossiers RSA (accueil sur rendez-vous), facilitant l'accès aux droits et le suivi des aires.

2.3.2 Bilan sur le volet social

En matière d'accompagnement et d'insertion sociale, la CAF de la Mayenne décline ses orientations nationales de la branche famille dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de gestion (CPOG) pour la période 2013-2017.

La branche Famille aide les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale, et les accompagne pour une plus grande autonomie et insertion sociale.

Concernant l'accueil des enfants, la branche Famille contribue à réduire les disparités territoriales et les inégalités sociales en matière d'accueil du jeune enfant, poursuit le développement de l'offre d'accueil du jeune enfant et structure une offre globale de services aux familles, en développant des offres ciblées d'information et d'accompagnements attentionnés.

Concernant la politique de soutien à la parentalité, la branche Famille développe une animation et une offre territoriale diversifiées et structurées avec les partenaires, pour réduire les inégalités d'accès aux familles (soutient les départs en vacances des familles, conforte l'animation collective familles des centres sociaux et des associations, facilite l'accès aux droits pour répondre à des événements particuliers comme le décès d'un parent, d'un enfant...).

Dans le cadre de la parentalité, les professionnels de l'équipe de l'AMAV vont à la rencontre des familles chaque semaine sur Laval Agglomération et au moins une fois par mois sur les autres sites du département. Ces présences sociales sont des temps de médiation et d'échanges avec les familles portant le plus souvent sur la scolarisation, la santé et la parentalité. Ces temps d'échanges permettent de relayer les demandes spécifiques, d'informer et de rappeler le rôle des parents dans le parcours éducatif et scolaire de leur enfant.

Des sorties familiales sont organisées pour accompagner et soutenir les parents.

Un accueil des familles une heure avant la consultation PMI a permis d'offrir un espace d'écoute et d'échanges sur la prise en charge des enfants, notamment au niveau santé. Ces temps permettent aux

familles de se rencontrer et d'échanger sur leurs expériences de parents. En 2014, 34 séances ont eu lieu à Laval réunissant 170 personnes (hommes, femmes, enfants, grands-parents).

Depuis janvier 2015, des **ateliers des Parents** sont organisés par l'AMAV en s'appuyant sur les « habilités parentales » et la méthode « parler pour que les enfants écoutent ». A ce jour, seules les mamans participent. Une réelle continuité dans le temps sera utile pour rendre ces ateliers efficaces.

D'autres actions « parentalité » en lien avec la scolarité sont proposées afin d'accompagner au mieux les parents (planifier les visites d'établissements scolaires et médico-sociaux, instruire les demandes d'inscription au CNED, remplir les livrets scolaires, ...).

Concernant l'accès au logement, la branche Famille met en place des parcours allocataires adaptés aux profils (logement pour les étudiants, prévention des impayés de loyers et des expulsions, lutte contre la non-décence du logement), et participe au financement du fond de solidarité pour le logement.

La branche Famille améliore le parcours **d'insertion des familles** en situation de précarité par la gestion des droits et des prestations « minimas sociaux », par une mission d'information (de leurs droits) et d'accompagnement (familles monoparentales, violences faites aux femmes, ...), et aide les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale (accompagnement social par des aides à domicile, aides financières, rendez-vous d'information des droits...).

Pour faire face aux enjeux de **cohésion sociale et d'intégration sur les territoires**, la CAF développe le « schéma départemental de l'animation de la vie Sociale » qui identifie les actions et les animations, dans une posture de soutien aux structures de l'animation de la vie sociale.

L'accompagnement et l'insertion sociale par l'accès aux droits, aux loisirs et par l'animation de la vie sociale (AVS) est géré par l'AMAV qui bénéficie de 2 agréments centres sociaux : l'un pour Laval Agglomération et l'autre pour l'autre part du département. Les interventions ont lieu au siège de l'association (Saint-Berthevin), sur les aires d'accueil et sur les autres lieux de séjours (terrains privés, logements).

Le centre social est un lieu d'initiatives et de construction de réponses adaptées aux réalités vécues par les habitants d'un territoire. Son socle de valeurs est basé sur la promotion de la tolérance, de la connaissance et du respect mutuel des droits et des devoirs, de l'éducation et de l'accès au savoir, de la responsabilité et de l'autonomie. Il permet de favoriser l'implication des familles des gens du voyage, des habitants des territoires et des acteurs locaux, élus et partenaires institutionnels.

Le projet « animation globale » de chacun des 2 centres sociaux s'articule autour de 4 axes suivants :

- Axe 1 : faciliter la vie quotidienne des gens du voyage sur le territoire,
- Axe 2 : promouvoir l'insertion, l'autonomie et la citoyenneté des gens du voyage, dans le cadre d'un mieux vivre ensemble,
- Axe 3 : accompagner les gens du voyage dans leurs demandes diversifiées de modes d'habitat,
- Axe 4 : les axes transversaux concernant la vie associative et la communication.

Le projet famille de chacun des deux centres sociaux est intégré aux projets d'animation globale. Les objectifs des projets familles sont de :

- Répondre aux problématiques familiales repérées,
- Développer des actions collectives contribuant à l'épanouissement des parents et des enfants, au renforcement de la cohésion intra-familiale et aux relations et solidarités inter familiales,
- Coordonner les actions et services de soutien à la parentalité développés au sein du centre social,
- Faciliter l'articulation des actions Familles du centre social avec celles conduites par les partenaires des territoires,
- Le financement et l'animation des référents famille des centres sociaux,

- Le soutien de projets.

L'ensemble de ces accompagnements représente une mobilisation financière de plus de 150 000€.

2.3.4 Bilan sur le volet santé

Concernant le volet santé, on peut constater une baisse des consultations de 2010 à 2014 (285 consultations en 2010 contre 209 en 2014). Cependant, alors que le taux de fréquentation semble baisser progressivement tout en restant au dessus de 200 consultations par an tous âges confondus, la part des moins de 6 ans a augmenté de 42% en 2010 à 72% en 2014.

Il faut noter que si la consultation est spécifique aux enfants et aux adultes issus des gens du voyage, avec un médecin vacataire référent et une consultation hebdomadaire de 2 heures à Laval, l'accès à la consultation PMI sur tous les autres secteurs (Château Gontier, Craon, Mayenne...) est possible mais ne fait pas l'objet de statistiques particulières. En 2014, sur 208 enfants vus en consultation « AMAV », 189 ont été vus par un médecin à Laval.

Le service PMI intervient également dans les écoles maternelles : il faut retenir qu'un dépistage systématique des problèmes de vision, d'audition et de langage est proposé à tous les enfants par les puéricultrices et infirmiers. Le taux de couverture de 98% reste constant depuis 2012. Si besoin, les enfants sont vus en visite médicale par le médecin de PMI, ou orientés vers des spécialistes.

Il en est de même pour le suivi de grossesse par les sages-femmes : les déclarations de grossesse déclenchent des mises à disposition de sages-femmes de PMI. L'AMAV sert habituellement de relais pour orienter les femmes enceintes vers une consultation prénatale.

La vaccination est perçue comme une activité prioritaire si l'on en croit la montée en charge du nombre de vaccins administrés d'une année à l'autre. Les enfants issus de la communauté des gens du voyage sont plutôt bien vaccinés. La demande pour cette action de santé publique vaut pour les petits mais aussi pour les plus de 6 ans et les adultes.

Dans le cadre de la lutte contre la tuberculose, en 2014, lors d'une enquête autour d'un cas déclaré, 90 personnes contact ont bénéficié d'un dépistage (IntraDermoRéaction et Radio pulmonaire). Ce protocole a permis de déceler un cas de tuberculose maladie, et 3 enfants de moins de 15 ans ont été mis sous traitement pour une infection tuberculeuse latente (TIL).

La santé est un domaine qui, en dehors de la PMI sur l'agglomération de Laval, a été un peu délaissé ces dernières années. Il n'en demeure pas moins que c'est une question importante, l'espérance de vie chez les voyageurs pouvant être inférieure de 10 – 15 ans à celle des sédentaires.

2.3.5 Bilan sur la sédentarisation

En terme de sédentarisation, le schéma 2009-2014 avait été élaboré en prenant en compte le besoin des familles en terrains familiaux et en logements d'intégration.

L'analyse des besoins avait été élaborée suite à l'enquête réalisée par l'AMAV auprès des familles des gens du voyage.

Le schéma prévoyait la réalisation de **10 terrains familiaux** dont :

- 4 terrains sur l'agglomération de Laval
- 2 terrains sur l'agglomération d'Evron
- 2 terrains sur l'agglomération d'Ernée
- 2 terrains sur l'agglomération de Mayenne.

Au terme du schéma, les objectifs ne sont pas atteints :

- Sur Laval, les 4 terrains n'ont pas été réalisés.
- Sur Mayenne, l'objectif n'est pas atteint, il n'y a pas de demandes de la part des gens du voyage.

- Sur Evron, les 2 terrains n'ont pas été réalisés.
- Sur Ernée, les 2 terrains familiaux ont été réalisés.

Le schéma prévoyait la réalisation de **10 logements d'intégration** dont :

- 3 logements adaptés sur l'agglomération de Laval
- 2 logements adaptés sur l'agglomération d'Ernée
- 2 logements adaptés sur l'agglomération d'Evron
- 2 logements adaptés sur l'agglomération de Mayenne
- 1 logement adapté sur l'agglomération de Craon

Au terme du schéma, les objectifs ne sont pas atteints :

- Sur Laval, les 3 logements adaptés n'ont pas été réalisés. Cependant, 3 familles ont été accompagnées grâce aux « logements d'insertion », et d'autres ont accédé à la propriété.
- Sur Ernée, 4 logements sont en cours de réalisation et seront réceptionnés au 2ème semestre 2015.
- Sur Evron, les 2 logements adaptés n'ont pas été réalisés.
- Sur Mayenne, 8 logements adaptés ont été réalisés avant le schéma 2009-2014 (dont 1 vendu), le nombre de logements adaptés est suffisant sur la commune.
- Sur Craon, le logement adapté n'a pas été réalisé.

2.3.6 Les actions portées par l'AMAV

Outre les différents domaines portés par l'AMAV (social, scolaire, santé, emploi), l'AMAV intervient également auprès des élus, des collectivités et des associations sur les questions concernant les voyageurs : formation connaissance du public, médiation, diversification des modes d'habitat.

Elle réalise également des actions visant à agir contre les discriminations en informant, sensibilisant, communiquant, luttant contre les représentations individuelles et collectives et les a priori mutuels.

L'AMAV agit également en favorisant la mixité sociale au travers de temps de rencontre entre voyageurs et sédentaires, ou d'accompagnement des publics vers les structures de droit commun.

Les actions socio-éducatives portées par l'AMAV :

207 enfants ou jeunes ont participé aux actions socio-éducatives en 2014, ce qui représente plus de 60 partenaires mobilisés.

Différentes thématiques ont été développées au cours de ces rencontres (activités sportives, activités manuelles, initiation au cirque, initiation à l'art de la magie, ateliers cuisine, sorties culturelles, sensibilisation à l'environnement,...).

Les temps d'animation ont lieu le mercredi après-midi pendant les vacances scolaires, et de temps en temps le vendredi soir et le samedi (des séquences d'animation sont également proposées pendant les vacances). Ils permettent de favoriser la mixité sociale, de valoriser les enfants, de s'ouvrir et de participer à la vie locale.

L'information auprès des familles est faite lors des présences sociales réalisées le lundi matin, à l'aide de supports papiers (plaquettes, flyers, affiches,...). Un retour auprès des parents est fait après chaque animation, pour évoquer le contenu de la séance et le comportement des enfants.

Les activités proposées permettent d'apporter des connaissances et compétences complémentaires à celles dispensées à l'école.

Une évolution de l'intérêt des parents est constatée concernant la participation de leurs enfants à ces temps d'animation.

2.3.7 Bilan financier

En terme de coût, les investissements des collectivités ont été de :

- 1 311 085€ pour la création de 50 places sur l'aire de la Gaufrerie à Laval, dont 381 125€ pris en charge par l'Etat, 15 245€ pris en charge par le conseil général, 97 500€ par la CAF et 97 500€ de prêt CAF.

- 335 176€ pour la création de 150 places sur l'aire de grand passage des Faluères à Laval, dont 114 336€ pris en charge par l'Etat, 15 245€ pris en charge par le conseil général et 7 500€ par la CAF.

- 270 000€ pour la réhabilitation de l'aire de Craon, dont 100 000€ de subvention (conseil général, CAF, Etat, conseil régional).

Laval Agglomération a également aménagé un terrain « événements familiaux » en 2012, proche de l'aire d'accueil de la Gaufrerie, pour un coût d'aménagement de 29 235€ et une superficie de 1 hectare.

L'objectif, pour Laval Agglomération, est d'obtenir un climat apaisé sur les 20 communes de l'agglomération.

Concernant les aides de la CAF, 352 846.80€ ont été versés dans le cadre de l'ALT (allocation de logement temporaire).

La CAF accompagne également l'AMAV au travers du dispositif REAAP (réseau d'appui et d'accompagnement des parents) pour un montant d'environ 7 200€ par an et le centre social de l'AMAV (au titre de l'accompagnement à la scolarité via le versement de la prestation de service CLAS) pour un montant d'environ 11 000 euros par an.

Les deux centres sociaux de l'AMAV sont financés à hauteur de 54 000€ par la CAF.

2.3.8 Bilan humain

Quatre gestionnaires et une chargée de mission travaillent sur les 3 aires d'accueil de Laval Agglomération (Laval, Changé, Saint-Berthevin).

Cinq salariés (1,4 ETP) et douze bénévoles sont mobilisés sur l'action du CLAS (contrat local d'accompagnement à la scolarité) auprès des enfants et des jeunes du voyage en Mayenne.

Deux formations à l'intention des gestionnaires des aires d'accueil des gens du voyage ont été organisées pendant la durée du schéma départemental 2009-2014. Le principe de la mise en place de ces formations avait été validé lors de la réunion de la commission consultative départementale du 28/06/2012.

A cette occasion, la nécessité d'organiser des réunions entre gestionnaires des aires d'accueil dans un cadre formalisé avait été soulignée. L'objectif affiché de ces réunions étant de proposer des formations et des échanges sur des thématiques relatives à l'accueil des gens du voyage ainsi qu'à la gestion des situations difficiles.

La première de ces formations a été organisée au cours du premier semestre 2013 (1 jour et demi en mars, 1 jour en avril, 1 jour en juin) par la communauté d'agglomération de Laval en lien avec le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT). Dix gestionnaires et deux techniciens encadrant issus de cinq collectivités (Craon, Château-Gontier, Evron, Mayenne, Laval) ainsi que sept salariés de l'AMAV ont participé à cette session ponctuée par une visite des aires d'accueil de l'agglomération.

La seconde session a été organisée par la communauté de communes du Pays de Château-Gontier les 11 et 12 juin 2015, avec le choix de faire appel à la même intervenante proposée par le CNFPT. Cette session, à laquelle étaient représentées toutes les collectivités du département disposant d'une aire d'accueil, a été l'occasion pour les gestionnaires d'échanger sur leurs pratiques respectives et d'évoquer, dans un contexte de libre expression, les difficultés auxquelles ils sont confrontés dans l'exercice quotidien de leurs missions.

A l'issue des deux cycles de formations, tous les agents ont exprimé la satisfaction de pouvoir régulièrement partager leur expérience et le souhait d'une pérennisation de cette démarche pédagogique.

Un appel à candidature auprès des collectivités pour l'accueil d'une session de formation ou de rencontre entre gestionnaires pendant la durée du nouveau schéma sera lancé lors de la réunion de la commission consultative départementale prévue en janvier 2016.

3. Un nouveau Schéma départemental

L'article 1er de la loi du 5 juillet 2000 a prévu une révision des schémas départementaux tous les six ans. Cette procédure de révision constitue un moment privilégié pour faire le point sur la réalité des conditions de stationnement des gens du voyage, et plus globalement des besoins d'accueil.

En effet, la révision du schéma ne doit pas être envisagée comme la simple reconduction des objectifs définis dans le schéma initial et non atteints ou comme l'expression de la satisfaction des résultats obtenus. Les besoins des gens du voyage, à l'instar des mutations de la société française, ont évolué et il convient d'en tenir compte dans le schéma révisé.

Ainsi, les élus, les responsables associatifs et les services de l'État constatent un ancrage territorial en nette progression en Mayenne avec une grande variété de situations : les gens du voyage qui restent très mobiles, les gens du voyage semi-sédentaires qui effectuent des déplacements limités dans l'espace et dans le temps et les gens du voyage qui ne voyagent plus.

Ces évolutions nécessitent une pluralité de réponses :

- le maintien des aires déjà réalisées et l'obligation de reconduire certains équipements non réalisés, autrement dit l'acquis du schéma précédent,
- le réaménagement et la rénovation d'aires d'accueil anciennes et inadaptées,
- une organisation des modalités de gestion des aires,
- le développement d'un habitat adapté aux gens du voyage qui ne voyagent plus ou qui voyagent mais de manière limitée.

Un schéma départemental associé à d'autres réglementations :

L'État veillera à ce qu'il y ait adéquation entre les prescriptions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage et les documents d'urbanisme, lesquels doivent répondre à la satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'habitat de tous les citoyens.

Il est ainsi nécessaire que le schéma départemental 2016-2021 soit effectivement pris en compte dans les SCOT, les PLH et dans l'ensemble des documents d'urbanisme.

Pour ce qui relève des SCOT, il est recommandé de rappeler l'existence d'un schéma départemental d'accueil comme étant un document ayant une portée juridique. Le SCOT doit prendre en compte la désignation des communes ou secteurs d'implantation des aires d'accueil et doit prendre en compte les besoins d'habitat de toutes les catégories de population y compris les gens du voyage.

Pour ce qui relève des PLH, leur diagnostic doit analyser les besoins propres à certaines catégories de population, dont les gens du voyage. Les orientations définies par le PLH doivent indiquer les principes retenus pour répondre aux difficultés particulières de certaines populations dont les gens du voyage.

Enfin, il convient de noter que les PLU doivent être compatibles avec les PLH.

Pour ce qui relève des documents d'urbanisme, ils doivent être en cohérence avec le schéma

départemental d'accueil des gens du voyage. Le rôle de l'État est d'y veiller, notamment au stade du porter à connaissance et de l'association mais aussi de l'avis qu'il donne sur le document d'urbanisme arrêté.

Les besoins d'habitat ne se limitent pas aux aires définies par le schéma. Les documents d'urbanisme doivent aussi prendre en compte les besoins des gens du voyage sédentaires ou semi-sédentaires. Ils concernent diverses formes d'habitat permanent : caravanes, constructions diverses, logements spécifiques ou non.

Enfin, tout au long de la mise en œuvre du schéma départemental 2016-2021, ces besoins liés à la sédentarisation ou semi-sédentarisation doivent être pris en compte et examinés avec les partenaires concernés, en particulier dans le cadre des dispositifs de droit commun, notamment du Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PLALHPD) élaboré par l'Etat et le conseil départemental de la Mayenne pour les cinq années à venir, et du Plan Départemental d'Insertion (PDI).

3.1 l'adaptation des équipements aux besoins

3.1.1 : Les objectifs réalisés :

L'aire d'accueil de la Gaufrrie a été créée sur Laval. Les travaux ont été finalisés fin 2010, un certificat de visite a été établi permettant de constater l'existence de 50 places respectant les normes réglementaires. L'ouverture a eu lieu début 2011.

L'aire de grand passage des Faluères a été réalisée en 2012, sur 3 hectares enherbés et à proximité d'un axe routier et d'une zone commerciale.

3.1.2 : le développement d'un habitat adapté

Depuis plusieurs années, un nombre croissant de familles du voyage aspire à différentes formes de sédentarisation. En face de ces demandes de plus en plus pressantes, l'offre est insuffisante et les solutions trop souvent inadaptées.

Des causes multiples :

La mise en œuvre progressive de la loi dite « Besson » de juillet 2000 n'est certainement pas étrangère à ce phénomène. En effet, si les aires d'accueil aménagées présentant un certain confort répondent à de réels besoins, elles présentent également pour les usagers, quelques inconvénients et limites.

La réalisation d'une aire d'accueil prévue au schéma départemental entraîne pour les familles l'interdiction de stationner ailleurs sur le territoire concerné. Dès lors, l'aire devient un lieu de séjour « désigné » qui peut, de façon occasionnelle ou permanente, ne pas convenir à certaines familles, à cause de la promiscuité non souhaitée avec d'autres familles, de l'impossibilité d'y recevoir d'autres unités du groupe familial par manque de places disponibles, des difficultés économiques à s'acquitter des charges, parfois, du refus de se soumettre à un règlement.

Mais ces réserves vis à vis des aires d'accueil ne suffisent pas à expliquer l'ampleur du phénomène. D'autres causes qui résultent de changements internes et externes à cette population, peuvent être évoquées. Il s'agit de la volonté d'assurer une scolarité stable aux enfants, du développement d'une activité économique qui nécessite de fidéliser une clientèle, du choix d'une activité salariée, de l'allongement de l'espérance de vie et parfois des problèmes de santé et de l'aspiration à plus de confort liée à une certaine réussite sociale, ou au contraire, une paupérisation rendant le voyage économiquement impossible.

Enfin, certaines familles qui pratiquent le voyage et s'accommodent très bien des aires d'accueil, souhaitent néanmoins disposer d'un lieu privatif au cas où les équipements publics seraient saturés.

Il faut noter que sur certaines aires, des familles en situation de sédentarisation occupent les places à longueur d'année, dans l'attente d'une autre solution. Qui plus est, la satisfaction des demandes de formes diversifiées d'habitat, loin de nier l'utilité des aires d'accueil, en rendrait le fonctionnement plus fluide.

Des solutions plus ou moins éloignées du mode de vie traditionnel :

Les demandes d'habitat correspondent à des aspirations variées. Dans ces conditions, les solutions proposées devront nécessairement être diverses. Il est possible d'envisager trois types de réponses.

Les terrains familiaux, privés ou locatifs, représentent la solution la plus proche du mode de vie traditionnel des gens du voyage. Ils comportent un petit équipement sanitaire avec parfois une pièce à vivre. Selon leur surface, ils accueillent une famille nucléaire ou un petit groupe familial, y séjournant avec leurs caravanes, plus ou moins longtemps dans l'année, sans pour autant renoncer au voyage en d'autres périodes. Ce lieu d'ancrage territorial peut être considéré comme un domicile. Quand ils existent, ces terrains familiaux sont généralement éloignés des zones d'habitations denses, en périphérie des villes ou en campagne, localisation qui semble convenir tant aux occupants qu'aux riverains, mais ils peuvent être perçus comme un risque de mitage du territoire. Trop souvent des voyageurs achètent des terrains situés en zone agricole, moins chers mais non constructibles, créant ainsi des situations illégales au regard des documents d'urbanisme.

Les logements adaptés conviennent à des familles qui ne voyagent pratiquement plus, mais qui souhaitent néanmoins garder la spécificité des gens du voyage, vivre dehors et dormir en caravane. Il s'agit de petites maisons comprenant le plus souvent une pièce à vivre, une salle de bain, des toilettes et un appentis. La surface de la parcelle est suffisante pour accueillir plusieurs caravanes et éventuellement un espace d'activité professionnelle. Dans l'état actuel des choses, ces logements adaptés constituent de petits lotissements appartenant au parc social public.

Les logements «classiques» sont demandés par des familles qui, ponctuellement ou non, ne désirent plus voyager et parfois même évoquent l'intention de vendre leur caravane. Pour autant, l'expérience montre que l'entrée dans un appartement au sein d'un habitat collectif, trop éloigné du mode de vie antérieur, est presque toujours voué à l'échec. La solution maison individuelle, en propriété ou en locatif public ou privé, est préférable.

Les familles qui en ont les moyens, peuvent accéder à des solutions foncières légales avec maintien de caravanes pour la nuit (si le PLU le permet) :

- acquisition en campagne d'un bâti ancien avec cour et jardin, ce qui s'apparente à un terrain familial,
- aménagement d'une petite maison dans un quartier pavillonnaire, avec création d'une grande pièce par suppression de cloisons intérieures, ce qui en fait une sorte de logement adapté.

Enfin, seule l'entrée en logement «classique» peut être considérée comme une véritable sédentarisation. Elle ne signifie pas pour autant une rupture avec le groupe familial et n'exclut pas un retour ultérieur au voyage. D'une façon générale, quel que soit le niveau de sédentarisation, cette démarche ne met pas fin automatiquement aux situations d'exclusion et de discrimination qu'on aurait pu croire uniquement engendrées par la pratique du nomadisme.

Aperçu de la situation en Mayenne

Toutes les situations décrites précédemment se rencontrent en Mayenne, à des degrés divers selon les communes.

A **Laval**, quelques familles possèdent des maisons en périphérie de la zone agglomérée ainsi que dans certaines communes voisines. Plusieurs familles n'expriment plus la demande d'un « logement classique » en raison de l'absence de propositions des bailleurs sociaux et des délais nécessaires pour trouver un logement dans le parc privé quand on est voyageur. D'autres, enfin, s'orientent vers l'acquisition de terrains privés.

A **Mayenne**, où la sédentarisation est déjà ancienne, on trouve des terrains familiaux, des maisons de villes et 8 logements adaptés (dont 1 de plus de 10 ans vendu), construits à l'initiative de la municipalité, près de l'aire d'accueil de la Davière.

Dans les cantons de **Château-Gontier**, les familles réputées d'origine locale, poursuivent une tradition d'acquisitions foncières qui va de paire avec une réduction des déplacements. Les stationnements des gens du voyage « extérieurs » étant assez rares, l'aire d'accueil y est peu fréquentée.

A **Ernée**, l'aire d'accueil est occupée en permanence par 4 familles sédentaires, qui intégreront les logements adaptés dont la réception est prévue au second semestre 2015.

En matière d'adaptation des équipements aux besoins, il convient de ne pas ignorer l'existence d'une certaine forme de sédentarisation sur des terrains privés, propriété des gens du voyage qui ont décidé de se fixer. De telles situations de fait ne pourront toutefois être intégrées dans le schéma départemental qu'à la condition que ces situations soient conformes aux règles d'urbanisme applicables localement.

Le dispositif « prêt social location accession » à la propriété (PSLA) pourra être mobilisé en faveur des familles désireuses d'accéder à la propriété. L'implication d'opérateurs dont les bailleurs sociaux sur cette question semble nécessaire.

L'objectif du présent schéma sera dans un premier temps d'évaluer les besoins en habitat adapté et dans un second temps de rechercher les solutions pour répondre aux besoins identifiés.

Concernant le recensement des besoins en sédentarisation, dans le cadre des SCot, PLH, PLUi ou PLU, les collectivités compétentes évalueront les besoins dans les diagnostics préalables à l'élaboration de ces documents et apporteront les réponses aux besoins dans les orientations qu'elles adopteront. Ces principes seront intégrés au « porté à connaissance » établi par l'état. La DDT est le service désigné pour veiller à la mise en œuvre de ces dispositions.

3.1.3 Accompagnement des familles par l'AMAV :

Il ne fait aucun doute qu'un nombre important, mais qui reste à préciser, de familles du voyage désire intégrer divers modes d'habitat et adopter un nouveau mode de vie plus ou moins proche de la sédentarisation. Répondre à ces attentes de façon adaptée et légale peut contribuer à l'insertion économique et sociale de ces familles, à condition toutefois que ce changement de mode de vie se passe bien, ce qui nécessite des mesures d'accompagnement adaptées.

De par sa connaissance des familles, l'A.M.A.V. est en mesure de contribuer à une évaluation des besoins en Mayenne et de proposer une méthodologie d'accompagnement social. Par ailleurs, l'association participe aux études relatives à l'habitat des gens du voyage et se tient informée des réalisations conduites dans les autres départements.

L'AMAV a accompagné en 2013 594 personnes, dont 189 allocataires du RSA et 540 personnes (281 femmes et 259 hommes) en 2014 dont 170 bénéficiaires du RSA.

L'association peut également, en matière d'habitat diversifié, comme elle le fait déjà dans d'autres domaines, jouer un rôle de passerelle ou d'interface entre les gens du voyage et les organismes de droit commun, ainsi que vis-à-vis des collectivités locales.

Auprès des partenaires

L'AMAV peut assurer, comme elle le fait déjà dans d'autres domaines, un rôle de médiation auprès des différents acteurs concernés par l'habitat des gens du voyage. Mais elle ne dispose ni des moyens techniques ni de l'assise financière suffisante pour s'engager dans la médiation locative avec sous location et baux glissants. C'est pourquoi elle suggère que cette mission soit confiée aux acteurs locaux existants (CCAS, UDAF ...)

Auprès des familles :

L'association intervient en matière d'acquisition de terrains par les familles du voyage, sous la forme de conseil et d'information sur le code de l'urbanisme, les diverses réglementations liées au droit du sol, l'aide à la recherche et les réserves quant à l'achat de terrains non constructibles.

De même, le recensement des diverses demandes (qui évoluent très rapidement) est effectué par les professionnels au gré de leurs rencontres avec les familles, mais pas de façon exhaustive.

L'AMAV pourrait, si elle en avait les moyens matériels et humains, assurer la partie analyse de la demande et accompagnement social au logement, tel qu'il est décrit dans les paragraphes précédents, concernant les familles du voyage sur le département.

L'AMAV assurant déjà le suivi social de la plupart des familles potentiellement concernées, des co-interventions, afin de renforcer si nécessaire l'accompagnement au logement, sont possibles avec le travailleur social référent de la famille.

Auprès des collectivités

Du diagnostic de départ à la mise en œuvre des différentes formes d'habitat adapté aux gens du voyage, l'AMAV peut être un partenaire des collectivités territoriales (sensibilisation, information, médiation...).

L'AMAV peut également participer à la conception et au suivi de programmes innovants ou expérimentaux concernant des logements adaptés, ou l'accession à la propriété, en impliquant les familles dans ces projets.

De même, l'AMAV peut apporter son concours à la conception de documents d'information à destination des différents acteurs (communes, professionnels de l'immobilier, travailleurs sociaux...) et des familles précisant les solutions possibles, les démarches à suivre et les droits et devoirs de chacun dans le cadre des règles d'urbanisme.

3.1.4 La gestion des aires d'accueil :

En Mayenne, la gestion des aires est assurée en régie par les collectivités territoriales concernées, sauf pour l'aire de Craon.

La spécificité de la mission de gestion d'une aire d'accueil ne doit pas être occultée car il faut à la fois faire vivre l'aire d'accueil en percevant les redevances, en assurant l'application du règlement intérieur tout en prenant en compte les difficultés qui peuvent être rencontrées par les gens du voyage.

Dans cette configuration, il importe de développer les échanges entre les gestionnaires, l'intervention du milieu associatif et le soutien des services de l'Etat.

La CAF de la Mayenne (du fait d'une part, des missions de service public qui sont les siennes, du fait des financements très importants apportés, - sur ses fonds propres ou sur fonds affectés nationaux -, pour favoriser la création, l'aménagement et le fonctionnement des aires de voyage, d'autre part, par le versement de la prestation légale d'Allocation Logement Temporaire) est attentive à la qualité du fonctionnement et de la gestion des aires.

Une attention particulière est également apportée aux éléments de suivis : taux d'occupation et durées moyennes de séjour.

La CAF dispose, par ailleurs, de données qu'elle transmet aux services de l'Etat et aux partenaires, par le biais de conventions locales ou de mise à disposition publique de données (DATA) pour que les partenaires puissent détenir une information suffisante en matière de fonctionnement des aires d'accueil.

3.2 : L'accompagnement et l'insertion par la scolarisation

3.2.1 Principes généraux :

Les déplacements ne favorisent pas la continuité scolaire et les apprentissages. Or, ils ne doivent faire obstacle ni aux projets de scolarité des élèves et de leurs parents, ni à la poursuite des objectifs d'apprentissage définis par le socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Conformément aux articles L. 111-1, L. 122-1, L. 131-1 du code de l'éducation et aux engagements internationaux de la France, les élèves issus de familles itinérantes et de familles sédentarisées depuis peu, ayant un mode de relation discontinu à l'école, sont, comme tous les autres enfants des deux sexes âgés de six à seize ans présents sur le territoire national, soumis au respect de l'obligation d'instruction et d'assiduité scolaire quelle que soit leur nationalité ; le droit commun s'applique en tous points à ces élèves : ils ont droit à la scolarisation et à une scolarité dans les mêmes conditions que les autres, quelles que soient la durée et les modalités du stationnement et de l'habitat, et dans le respect des mêmes règles.

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la Refondation de l'Ecole de la République indique que « *la scolarité obligatoire doit au moins garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition d'un socle commun constitué d'un ensemble de connaissances et de compétences qu'il est indispensable de maîtriser pour accomplir avec succès sa scolarité, poursuivre sa formation, construire son avenir personnel et professionnel et réussir sa vie en société* ».

À l'école primaire, l'inscription scolaire relève de la responsabilité du maire. Selon les dispositions de la circulaire n° 91-220 du 30 juillet 1991, même si la famille ne peut pas, lors de la demande d'inscription, présenter un ou plusieurs des documents nécessaires, l'élève doit bénéficier d'une admission provisoire, dans l'attente de la présentation, dans les plus brefs délais, des documents qui permettent d'effectuer son inscription.

La [circulaire du 3 août 2006](#) relative à la mise en œuvre des prescriptions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage prévoit la possibilité pour une famille de prolonger le séjour sur une aire d'accueil afin d'achever l'année scolaire. Cette disposition doit permettre une scolarité plus suivie et régulière pour tous les enfants de familles itinérantes et de voyageurs.

La scolarisation en milieu ordinaire :

L'inclusion dans les classes ordinaires constitue la modalité principale de scolarisation. Elle est le but à atteindre, même lorsqu'elle nécessite temporairement des aménagements et des dispositifs particuliers.

L'objectif légal d'inclusion scolaire et d'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture est celui du droit commun et s'applique naturellement aux élèves issus de familles itinérantes présents sur le territoire de la République. Le livret scolaire, qui comprend le livret personnel de compétences (LPC) est l'outil de suivi à utiliser.

La scolarité après le collège :

À la fin de la période d'obligation scolaire, le droit commun s'applique pour ces élèves. Le développement de l'offre de formation en lycée professionnel constitue une possibilité de scolarisation intéressante pour certains élèves. Dans tous les cas, des réponses spécifiques et un accompagnement soutenu sont à mettre en place. Les actions engagées dans le cadre de la mission de lutte contre le décrochage scolaire de l'éducation nationale contribuent aux objectifs de qualification pour un public trop souvent marqué par ce phénomène.

Dispositifs particuliers :

Pour certains élèves, la continuité pédagogique pourra être assurée par un dispositif d'enseignement à distance. Cette solution peut être envisagée ponctuellement, partiellement ou totalement, pour permettre la scolarité de ceux dont la fréquentation scolaire assidue est rendue difficile par la très grande mobilité de leur famille. Cette solution ne saurait devenir le mode habituel de scolarité mais peut être activée dans des cas avérés de déplacements fréquents.

L'obtention de la gratuité des cours relève de la compétence de l'inspectrice/inspecteur d'académie – directrice/directeur académique des services de l'éducation nationale en charge du département. Des solutions d'accompagnement et de suivi dans les établissements du réseau départemental des écoles et collèges sont envisagées pour les élèves inscrits au CNED (centre national d'enseignement à distance). L'objectif est de permettre à ces enfants d'une part, de bénéficier de la continuité pédagogique permise par l'inscription au CNED, d'autre part, de disposer, lors de leur stationnement sur un territoire, d'un accompagnement, au sein d'une structure scolaire, par des personnes qualifiées.

L'enseignement spécialisé :

Dans tous les cas, les capacités des enfants à suivre un cursus ordinaire doivent être valorisées au maximum en collège. Toutefois, lorsque l'élève rencontre des difficultés scolaires graves et persistantes auxquelles n'ont pas pu remédier les actions de prévention et de soutien dès l'école primaire, les possibilités offertes par les SEGPA (sections d'enseignement général et professionnel adapté) doivent pouvoir être envisagées dans le respect des procédures d'admission, et non bien entendu par affectation a priori : cette solution ne peut être une réponse naturelle à un rapport inhabituel à l'école et aux apprentissages. De la même façon, le recours aux dispositifs de l'ASH (adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés) ne peut se faire que dans le respect des procédures.

3.2.2 La situation actuelle en Mayenne

La fréquentation des jeunes enfants (2 à 5 ans) reste insuffisante, son nombre a baissé de façon continue d'octobre 2013 à septembre 2014. Avec l'obligation scolaire à 6 ans, trop peu d'enfants du voyage fréquentent l'école maternelle, ce qui pénalise la socialisation et l'apprentissage du langage et fragilise l'entrée au cours préparatoire.

La fréquentation à l'école élémentaire semble supérieure à d'autres départements (+ 70%), mais à la rentrée 2014, une baisse de la fréquentation semble s'amorcer. Il existe des disparités entre les trois territoires observés (Mayenne, Laval, Château-Gontier).

La scolarisation au collège, bien qu'insuffisante, connaît une amélioration notable en 2014 par rapport aux 5 dernières années (elle passe d'une dizaine à une trentaine de collégiens). L'inscription au CNED reste cependant la règle et la réponse principale des familles pour se conformer à la loi.

La reconnaissance du handicap semble, aujourd'hui, mieux acceptée.

Les moyens en personnel déployés en Mayenne, visant à répondre aux besoins du département :

- **2 postes de professeur des écoles** pour les élèves à besoins éducatifs particuliers (allophones et enfants du voyage) sur Mayenne et Laval,
- **Un assistant d'éducation** sur Château-Gontier,
- **Des interventions d'une journée à Laval et d'une demi-journée à Mayenne** en appui aux cours du CNED,
- **Un enseignant remplaçant** est mis à disposition pour les écoles pour répondre à des affluences ponctuelles (ex : courses hippiques de Craon).

L'accompagnement des enseignants est mis en place (conseil pédagogique des équipes de circonscription, médiation de l'AMAV, intervention de l'association en stage de formation initiale des directeurs ou lors d'animations pédagogiques).

Des formations et des rencontres sont régulièrement proposées aux personnes-ressources du département.

Des dispositifs d'appui aux cours du CNED ont été mis en place dans le collège Jules Renard de Laval (intervention d'une journée) et le collège Jules Ferry de Mayenne (intervention d'une demi-journée).

Les écoles et les établissements qui accueillent régulièrement des élèves issus de familles itinérantes et de voyageurs constituent un réseau coordonné à l'échelon départemental par le chargé de mission « élèves issus de familles itinérantes et de voyageurs » et au niveau académique par le CASNAV (centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs) . Ces réseaux impliquent à la fois les établissements du second degré et les écoles concernés. Ils capitalisent des ressources et de l'expertise.

Les moyens matériels et logistiques mis en œuvre :

- le livret d'accueil,
- le livret scolaire, le LPC (livret personnel de compétences) pour les élèves régulièrement inscrits, destiné au suivi des élèves dans le cadre du socle commun,
- une fiche de suivi de scolarité (précisant la date d'arrivée et de départ de chaque école ou établissement, ainsi que le niveau de classe suivi), afin de faciliter la cohérence dans la prise en charge pédagogique des élèves et de permettre également de vérifier la régularité de leur scolarité.

Néanmoins, des difficultés pour l'institution scolaire et des freins à la scolarité subsistent :

- difficultés pour établir des prévisions de carte scolaire avec des fréquentations plus ou moins longues, plus ou moins continues dans l'année ;
- des difficultés pédagogiques dans un système normé : les acquis des élèves ne sont pas toujours en relation avec leur âge ;
- des difficultés de contrôle du respect de l'obligation scolaire pour des séjours inférieurs à 15 jours ;
- une population fragile, potentiellement concernée par les risques d'illettrisme ;
- des réponses institutionnelles pas toujours adaptées (ex : la SEGPA, le manque de places à proximité des lieux de séjour et de souplesse du dispositif quant à l'intégration d'enfants en cours d'année) ;

- des valeurs éducatives parfois en contradiction avec celles de l'école (repères imposés, obéissance à la loi portée par l'adulte) ;
- des aspects culturels prégnants (un rapport particulier au corps qui fait que l'on ne s'expose pas, un rapport utilitaire à l'apprentissage, une culture essentiellement orale, des effets de marginalisation possible).

Il serait nécessaire de **sensibiliser et responsabiliser les familles** sur l'importance de créer les conditions qui permettent d'offrir à leurs enfants une continuité d'apprentissage, en utilisant systématiquement le livret d'accueil, en renforçant les bilans entre les familles et l'éducation nationale et en évitant des déplacements trop fréquents sur certaines périodes de l'année.

Dans le cadre du revenu de Solidarité Active (RSA), la réussite scolaire est une préoccupation majeure pour les commissions.

Dans le cadre des dispositifs de Parentalité, la responsabilisation des parents est l'un des axes des actions et accompagnements déployés par la CAF et les partenaires associés.

3.2.3 Les orientations retenues depuis 2002 :

Pas de classe spécifique « enfants du voyage ».

Des regroupements, éventuellement, en fonction des besoins repérés.

Des réponses rapides en cas de rassemblement sur une école ou un collège.

Une attention particulière pour les écoles accueillant un certain nombre d'enfants du voyage.

Les repères pour la réussite de la scolarisation des enfants du voyage peuvent se résumer ainsi :

- Un rapport école/famille où les parents sont considérés comme co-éducateurs et interlocuteurs à part entière ;
- Une évaluation diagnostique rapide pour agir en fonction des besoins ;
- Une attention particulière au moment de l'accueil ;
- Une posture adaptée de l'enseignant (tolérance à la difficulté, valorisation des progrès plutôt que repérage des manques, adaptation pédagogique) ;
- Un enseignant référent dans l'établissement.

3.2.4 : Objectifs et indicateurs du nouveau schéma départemental

Objectifs :

La direction des services départementaux de la Mayenne se fixe cinq objectifs, cohérents avec la quatrième ambition « Solidarité » du projet académique 2013-2017, qui vise à « ne laisser personne au bord du chemin », sur la base de la personnalisation des parcours, de la prise en compte des besoins spécifiques et de la prévention de l'absentéisme et du décrochage :

1^{er} objectif : garantir l'enseignement primaire obligatoire pour tous les enfants du voyage, avec l'appui de l'ensemble des partenaires locaux ;

Le caractère obligatoire de la scolarisation en primaire pourrait être systématiquement rappelé dans le livret d'accueil des aires d'accueil.

2^{me} objectif: promouvoir, dès l'école maternelle, l'acquisition continue, régulière et pérenne des instruments fondamentaux du savoir, des connaissances de base, des éléments de culture générale et d'éducation, permettant une meilleure insertion dans la vie sociale et professionnelle ;

La généralisation ou une plus grande utilisation du livret scolaire pourrait être un levier pour un meilleur suivi et une meilleure fréquentation de l'école, dès la maternelle. La participation active des familles et des enseignants, quant à l'utilisation de ce livret scolaire, est primordiale.

3^{me} objectif: accroître la fréquentation et l'assiduité scolaire au collège ;

Avoir un projet professionnel, autre que l'entreprise familiale, est un des leviers qui pourrait inciter les jeunes à intégrer le collège.

4^{me} objectif: améliorer la réussite scolaire ;

L'amélioration scolaire passe par l'assiduité des enfants. Un protocole, entre les différents acteurs intervenant dans la scolarisation, pourrait être signé afin de signifier aux familles l'obligation de scolariser les enfants. Une mobilisation des gestionnaires pour le repérage des enfants à scolariser sur les aires serait alors souhaitable afin de mieux identifier les familles et les besoins des enfants.

5^{me} objectif: mieux faire connaître aux jeunes du voyage les formations existantes et les relais d'information et valoriser les compétences qu'ils ont acquises dans le cadre scolaire ou en dehors du cadre scolaire.

Pour y parvenir, il faudra veiller à ce que les enfants du voyage et leurs parents profitent pleinement :

- Sur le temps scolaire, des dispositifs d'aide (activités pédagogiques complémentaires, stages de remise à niveau au CM1/CM2 pendant les vacances de printemps et d'été, accompagnement personnalisé au collège) ;
- Hors temps scolaire, du développement des PEDT (projets éducatifs territoriaux) depuis la rentrée 2013 dans le département ;
- Des dynamiques menées, en partenariat, dans le cadre de la coordination et animation des dispositifs de Parentalité (et en particulier REAAP53 : réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents ; CLAS : contrats locaux d'accompagnement à la scolarité), telle que mise en place actuellement en Mayenne, et dans le cadre du prochain « schéma départemental des services aux familles ».
- Du service public régional de l'orientation (SPRO) qui a pour ambition de répondre au mieux aux besoins des chaque citoyen en matière d'orientation tout au long de la vie.

Indicateurs :

1^{er} indicateur: Le nombre de refus ou de difficultés de scolarisation opposés à des enfants du voyage : nul depuis 2008, il doit être maintenu à ce niveau, en veillant à une répartition des élèves sur l'ensemble des structures scolaires d'une commune pour éviter toute forme de communautarisme.

2^{me} indicateur: Le nombre d'enfants de 6 à 12 ans présents sur les aires d'accueil, sur les terrains familiaux ou vivant dans des logements adaptés rapporté au nombre d'enfants scolarisés : les taux de fréquentation sont à observer en continu. Le non-respect du droit commun pose la question du protocole d'intervention en cas de manquement au respect de la loi.

3^{me} indicateur : *Le nombre d'enfants scolarisés en maternelle à l'âge de 4 ans par rapport au nombre d'enfants présents sur les aires.* La scolarisation en maternelle s'accroît mais la réalité de la fréquentation est à surveiller. En effet, tout doit concourir à favoriser la fréquentation régulière d'un établissement scolaire, dès l'école maternelle, car elle est une étape essentielle pour améliorer la scolarité des élèves et prévenir la déscolarisation.

4^{me} indicateur : *Le nombre d'enfants de 12 à 16 ans sur les aires d'accueil scolarisés dans un collège :* malgré l'attention accordée aux enfants du voyage dans les commissions de liaison CM2/6ème, la fréquentation au collège demeure faible. Les enfants et adolescents scolarisés au collège sont à 75% des jeunes sédentarisés.

5^{me} indicateur : *Dans la mesure du possible, le nombre de jeunes entrés en apprentissage ou ayant engagé une poursuite d'études après le collège.*

6^{me} indicateur : *dans la mesure du possible, le nombre de jeunes ou familles ayant bénéficié d'une action de parentalité (CLAS en particulier).*

3.3 : L'accompagnement par l'insertion professionnelle

3.3.1 Eléments de contexte

Permettre l'insertion professionnelle des gens du voyage passe par la recherche d'activités économiques les plus aptes à leur garantir ou à leur fournir une indépendance tout en maintenant leur culture itinérante ou en facilitant la sédentarisation de ceux qui le souhaitent.

Les activités économiques traditionnelles des voyageurs sont en voie de disparition (les métiers traditionnels ont disparu « on ne répare plus, on jette » : rempaillage, étamage, affûtage...), soit en raison de leur déclin (perte de vitesse de l'activité vente sur les marchés), soit en raison d'une concurrence très vive (90% de l'activité indépendante des gens du voyage se concentre dans la récupération des matériaux et objets abandonnés ou délaissés). Dans un contexte économique défavorable, ils doivent trouver des activités à développer, avec l'aide notamment des réseaux institutionnels et associatifs

Les gens du voyage sont éloignés de l'emploi et de la formation du fait de leur faible niveau scolaire. Ils présentent un fort taux d'illettrisme et d'absence de maîtrise des savoirs de base liés à une scolarisation très limitée dans le temps (en particulier en classes maternelles). Au-delà des situations d'illettrisme récurrentes qui tendent à se réduire avec la jeune génération, le niveau de compétence n'est pas en adéquation avec les attentes des entreprises. Très tôt, les jeunes hommes suivent leur père sur son activité professionnelle et ce transfert générationnel est ressenti par eux comme suffisant bien que souvent lacunaire. Les voyageurs ont néanmoins des compétences « acquises sur le tas » non reconnues sur un CV ou dans le monde du salariat, sans expérience reconnue ni formation validée.

Même si les voyageurs se sont toujours tournés vers le salariat temporaire dans des activités saisonnières pour chercher un complément financier, ils méconnaissent le monde de l'entreprise et les exigences du marché du travail, les règles du travail salarié classique et les métiers en dehors de ceux exercés.

Travailler comme salarié pour les gens du voyage implique un bouleversement de l'organisation familiale, ou chaque individu doit être au service des besoins quotidiens du groupe. Il n'est pas rare de voir un salarié raillé par les autres membres de son entourage.

Du côté des recruteurs, il n'est pas toujours simple de ramener le recruteur à un regard sur la personne plutôt qu'à l'image qu'il se fait de cette « communauté ». Du côté du candidat, être obligé de se soumettre aux exigences d'une autre personne n'est pas simple pour quelqu'un qui a toujours travaillé pour lui-même.

La mobilité est une caractéristique inhérente aux gens du voyage et à leur mode de vie. Une grande majorité des gens du voyage s'orientent vers le travail indépendant permettant le maintien de la culture du voyage. Mais du fait de leur faible niveau scolaire, ils rencontrent fréquemment des difficultés pour le développement de leur activité et la gestion administrative.

3.3.2 Objectifs et indicateurs du nouveau schéma départemental

Objectifs :

Pour favoriser une intégration dans la vie professionnelle, des actions sont donc à mettre en œuvre pour lever ces obstacles et accompagner les populations concernées autour de 4 objectifs prioritaires :

1^{er} objectif : Lutte contre l'illettrisme et acquisition des compétences clés

Il importe de se donner les moyens de massifier l'apprentissage de la lecture pour développer l'autonomie des gens du voyage dans leurs démarches administratives, notamment en adaptant les dispositifs si nécessaire. Il semble donc nécessaire de :

- Faciliter la mise en place d'un réseau de bénévoles ayant des compétences en pédagogie pour faire acquérir une base minimum de connaissances aux apprenants, leur facilitant ainsi le passage vers l'offre de droit commun. Cet apprentissage devra être personnalisé et individualisé. Il convient aussi de prendre en considération les offres existantes du territoire, notamment du tissu associatif, qui interviennent dans le domaine des savoirs de base.
- Engager une réflexion sur l'élaboration et la mise en œuvre d'une réponse complémentaire en lien avec les orientations du nouveau Pacte Territorial d'Insertion (PTI) 2015/2020 du département.
- D'identifier les actions à développer éventuellement dans le cadre du CLAS.

2^{ème} objectif : L'information, l'orientation et la formation des jeunes

Les jeunes ont besoin d'être mobilisés, orientés et accompagnés vers les dispositifs existants d'orientation, de mise à niveau, de formation qualifiante avec des modalités et une pédagogie adaptées. Il convient donc de travailler à partir des axes suivants :

- Renforcer le partenariat avec les structures compétentes et notamment la mission locale et le Conseil régional ;
- Faciliter la découverte des métiers et la montée en compétences du public ciblé. Il s'agit d'apporter des réponses concrètes et mobilisatrices (ex : mise en situation au travers des plateaux techniques des organismes de formation) et de s'appuyer sur une approche modulaire pour prendre en compte la disponibilité des jeunes voyageurs. Il convient donc de rendre compatible les situations d'apprentissage avec l'itinérance de cette population ;
- Réitérer, élargir et consolider les actions « cafés vers l'emploi » et « l'outil en main » pour travailler sur l'orientation professionnelle ;
- Lors des visites des entreprises locales par les collèves, permettre aux élèves inscrits au CNED d'y participer ;

- Développer les validations des acquis de l'expérience (VAE) ;
- S'orienter vers des formations qui s'acquiert par module (acquisition d'un module par année par exemple, plus compatible avec une vie d'itinérance) ;
- Favoriser l'accès aux chantiers d'insertion et aux contrats aidés pour découvrir le monde du travail par des immersions et situation professionnelle.

L'accès aux dispositifs de droit commun pourra nécessiter la mise en place de passerelles, de médiation et parfois l'adaptation de ce « droit commun ».

3^{ème} objectif : l'emploi salarié

Pour lever les freins à l'insertion professionnelle des gens du voyage, il importe de créer une médiation entre ces publics et le monde de l'entreprise et d'accompagner les gens du voyage dans leur connaissance du monde salarié.

Un travail sera à mener sur les axes suivants :

- Construire et structurer un réseau de partenaires sociaux et économiques notamment au travers du travail intérimaire pour faciliter des recrutements en adéquation avec des compétences identifiées et le mode de vie du public ciblé ;
- Favoriser la connaissance des différentes structures locales et de leurs dispositifs ;
- Consolider les ateliers collectifs de soutien aux projets professionnels et la recherche d'emploi dispensés par l'AMAV pour favoriser l'autonomie dans les démarches ;
- Faciliter l'accès à l'offre de droit commun (chantiers d'insertion, dispositifs d'accompagnement...) pour l'apprentissage de savoirs être ;
- Engager une réflexion avec pôle emploi pour faciliter l'inscription et l'actualisation des personnes issues de la communauté des gens du voyage (avoir toujours le même référent par exemple quel que soit l'endroit où se trouve la personne en France).

Pour une meilleure autonomie des femmes, il serait nécessaire de leur faciliter l'accès au permis de conduire et favoriser l'élaboration de projets professionnels au travers du contrat d'engagements réciproques (RSA).

4^{ème} objectif : la création d'activité.

Pour favoriser la création d'entreprise ou atteindre à terme la viabilité économique d'une activité existante (la majorité est sous statut d'auto-entrepreneurs), il semble nécessaire de mettre en œuvre un accompagnement spécifique qui prenne en considération la nature des activités et leurs évolutions, le profil des entrepreneurs ainsi que le contexte économique dans lequel ils sont amenés à exercer. Il s'agit donc de mobiliser, pour lever les obstacles au développement économique, les actions suivantes :

- Elaborer des outils d'aide au développement de l'activité dans le cadre de l'accompagnement de l'AMAV (feuille de route sur la définition d'objectifs de chiffres d'affaires, plan de communication, relation clientèle...)
- Développer l'autonomie des travailleurs indépendants dans la gestion administrative de leur entreprise ;
- Sensibiliser les entrepreneurs sur les nouveaux modes de communication internet pour leurs démarches administratives ;
- Appliquer une veille administrative permanente sur les obligations réglementaires.

Indicateurs :

1^{er} indicateur : *Le nombre de personnes ayant bénéficié d'un apprentissage adapté dans le cadre des dispositifs de lutte contre l'illettrisme.*

2^{ème} indicateur : *Le nombre de jeunes ayant validé un projet professionnel différent de ceux généralement visés par les jeunes voyageurs et le nombre de jeunes ayant engagé une formation.*

3^{ème} indicateur : *Le nombre de personnes ayant eu accès à une période d'emploi salarié.*

4^{ème} indicateur : *Le nombre d'entreprises ayant augmenté son chiffre d'affaires et le nombre de travailleurs indépendants ayant quitté le dispositif du RSA suite à une augmentation des ressources financières liées à l'activité professionnelle.*

3.4 : L'accompagnement et l'insertion par la santé

3.4.1 Eléments de contexte

Dans la population générale, les facteurs économiques, sociaux, culturels, comportementaux interviennent en faveur ou au détriment de la santé. Selon les milieux sociaux, les enjeux prioritaires en matière de santé diffèrent, qu'il s'agisse de l'hygiène de vie, des connaissances en matière sanitaire, de messages de prévention, d'accès aux soins, de vaccination ou de dépistage.

Les interférences sont très fortes entre le cadre de vie (personnel, professionnel, scolaire, environnemental), le niveau d'éducation et la santé au sens large (entendu par l'Organisation mondiale de la Santé comme « l'état complet de bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité »). Les inégalités sociales, environnementales et territoriales ont des effets majeurs sur la santé (espérance de vie de 6 ans supérieure pour les catégories socioprofessionnelles les moins fragiles, consommation de tabac et d'alcool plus prégnante dans les catégories socioprofessionnelles les plus fragiles).

Ces éléments sont encore plus accentués pour la population des gens du voyage. En effet, selon les données des Médecins du monde sur la base de l'année 2000, l'espérance de vie diminue de 15 ans dans cette population (50 à 60 ans alors qu'elle était de 80 ans à la même époque dans la population générale). Cette surmortalité prématurée, principalement des femmes, est évaluée à 10 ans dans des études partielles faites en 2010 par les Caisses primaires d'Assurance maladie (CPAM) de la Sarthe et de la Seine-Maritime. Pour disposer des données concernant les hommes (artisans, commerçants), le recueil des éléments serait utile auprès du Registre Social des indépendants (RSI).

L'analyse des problématiques de santé doit rejoindre celle des déterminants sociaux et économiques tels qu'insuffisance de ressources, précarité de l'emploi, impossibilité de renoncer à un emploi dangereux ou sans avenir, conditions de logement, circonstances rendant difficile l'éducation des enfants, niveau d'instruction ...

Améliorer les conditions d'habitat, d'insertion et de scolarisation constitue un préalable aux actions de santé. Du fait des relations étroites entre les conditions de vie et état de santé, des actions globales sont nécessaires concernant à la fois l'habitat, la santé, la petite enfance, la scolarisation, la justice, la reconnaissance culturelle.

Comme toute prévention sur le plan de lutte contre les inégalités sociales et de santé, la promotion de la santé est moins visible en termes de résultats que les politiques favorisant l'insertion et la

scolarisation. Toutefois, ces approches sont complémentaires et la promotion de la santé au sens large a encore davantage de raisons d'être chez les gens du voyage que dans la population générale.

Les gens du voyage ont traversé les siècles avec leurs codes de vie, parfois peu compatibles avec la promotion de la santé, certains sujets restant tabous (dépistage, cancer). Les pathologies les plus fréquentes sont les maladies cardio-vasculaires (hypertension, insuffisance coronarienne, infarctus), les pathologies métaboliques (diabète 2).

Les traitements de ces maladies sont lourds (observance des posologies) et peu de facteurs favorisent la prévention (alimentation équilibrée, activité physique) : la mauvaise alimentation entraîne également les problèmes d'obésité et de surpoids aussi bien dans la population adulte que chez les enfants (nourriture grasse, sucrée, grignotage).

L'accès aux soins est souvent tardif, ce qui implique un recours aux soins en urgence avec une grande exigence d'accès immédiat et de résultat perceptible. A l'inverse, pour les jeunes enfants, on observe une surconsommation médicale, l'enfant étant considéré comme sacré, la guérison immédiate est exigée.

Certaines pratiques de nettoyage des caravanes avec des produits dont l'utilisation massive est inadaptée, aboutissent à soumettre les familles au contact des particules dans l'air qui risquent d'être nocives pour leur santé.

L'exposition aux produits toxiques (amiante, brûlage des câbles, contact avec les peintures au plomb) des hommes et des familles, liée à l'une de leurs activités traditionnelle de récupération de métaux, entraîne une certaine fatalité.

Des enquêtes (Annecy, Bordeaux, Toulouse) ont montré que 50% des enfants des ferrailleurs étaient imprégnés et 25% intoxiqués : les conditions de vie et d'hygiène ainsi que le niveau d'information sur les risques encourus favorisent la contamination par le plomb. Au-delà du risque de saturnisme, la récupération des métaux expose les hommes à d'autres métaux lourds dont l'intoxication à plus long terme est cancérigène. Les travaux de récupération et de démolition exposent à la poussière, notamment d'amiante, responsable de cancers de la plèvre.

La souffrance psychique et le stress peuvent se traduire par des conduites addictives (consommation significative de tranquillisants, de somnifères, d'alcool, consommation de tabac deux fois plus importante que dans la population générale et l'âge d'entrée dans le tabagisme plus précoce de quatre ans).

3.4.2. Les orientations retenues depuis 2002

En Mayenne, la signature du schéma départemental le 18 mars 2002 a permis de faire évoluer de manière significative le regard porté sur la population des gens du voyage, en déficit d'insertion, en apportant une première réponse en terme d'hébergement, puis en recherchant des méthodes d'actions en terme d'insertion et de santé.

Œuvrant de manière collégiale, et en lien étroit avec l'Association Mayennaise d'Action auprès des gens du voyage, le conseil départemental, les services de l'Etat, ainsi que les organismes de Sécurité Sociale ont permis de réelles avancées ces six dernières années : information et accès aux droits de l'assurance maladie et famille, couverture maladie universelle, lieux de consultation de la Protection maternelle et infantile à Laval, informations et actions préventives sur l'alimentation et les conduites à risques, etc.

Qui plus est, le bilan établi en matière de santé permet de mieux cerner les freins rencontrés par les gens du voyage, et le travail partenarial qu'il reste à parcourir pour instaurer des systèmes souples susceptibles de renforcer leur adhésion : moyens humains dédiés à l'accompagnement des familles, aide au suivi médical, informations et actions préventives sur et hors les aires d'accueil...

Le suivi des enfants par le service de protection maternelle et infantile est concluant à Laval, moins

sur le reste du département, en raison de l'absence de statistiques particulières. A Laval, dans une période de transition, un créneau est pré-défini sur une antenne jusque là peu fréquentée par les gens du voyage. Une organisation permet aux parents d'être accompagnés dans la prise de rendez-vous et les déplacements vers cette consultation. Les familles sont averties directement sur les aires d'accueil par les éducateurs de l'AMAV, lesquels interviennent sur l'agglomération lavalloise. Il n'y a pas assez de recul pour apprécier le degré d'adhésion et de mobilisation des familles pour ce nouveau dispositif. Ailleurs, faute de repères dans le temps, faute de moyens de locomotion, les suivis sont plus aléatoires. Une analyse prospective impliquant les leaders de cette communauté devrait permettre d'identifier les freins et des leviers à activer pour améliorer l'accès aux soins et l'utilisation des dispositifs proposés pour la santé des enfants des gens du voyage.

Le même constat est fait pour les soins dentaires, le port de verres correcteurs ou les séances d'orthophonie préconisés lors des visites médicales scolaires sont peu suivies d'effet.

Il reste également un travail d'approche important à réaliser pour la prise en compte des problématiques de santé des adultes. La sexualité, la contraception, ne peuvent être abordées qu'après une longue mise en confiance, tant ces sujets sont culturellement sensibles.

La majeure partie du public adulte présente de grandes difficultés de lecture alors que le bon suivi des traitements est fortement lié à la compréhension des ordonnances.

Les habitudes alimentaires conduisent, enfin, une partie de la population à des problèmes de surpoids ou d'obésité et à des maladies cardio-vasculaires.

3.4.3 La situation actuelle en Mayenne

Différents problèmes de santé identifiés en Mayenne

L'addiction à l'alcool, au-delà des problématiques de santé, est source de violence et peut constituer un trouble à l'ordre public, y compris en termes de sécurité routière (situations de conduite en état d'ivresse).

Une dépendance aux médicaments très importante peut être parfois constatée, sans relais avec la médecine de ville, avec les traitements non suivis ou mal dispensés (du fait d'illettrisme principalement).

Du stress et des états de dépression sont fréquemment observés, notamment chez les femmes sur qui repose la gestion du quotidien et des enfants. Ceux-ci peuvent être liés aux processus d'exclusion vécus par les familles qui doivent trouver où séjourner, ainsi qu'à l'angoisse de trouver sa place sur une aire d'accueil et de la garder.

Des maladies cardiovasculaires sont fréquemment évoquées par les personnes et les médecins, elles sont liées au tabagisme, éventuellement à la consommation d'alcool, mais aussi aux habitudes alimentaires et à l'absence d'activité physique. Pour avoir un quelconque effet sur le comportement des membres du groupe, les actions de prévention doivent se dérouler dans un environnement favorable et s'inscrire dans la durée et ceci d'autant plus chez les non sédentaires.

Les troubles dentaires importants sont soulignés, liés à un manque d'hygiène bucco-dentaire et à l'alimentation riche en sucre (syndrome du biberon, dents noires chez les jeunes enfants). L'accès aux dentistes est difficile du fait des délais pour obtenir un rendez-vous. Quant aux problèmes de vue et d'audition – l'acceptation plus large des déficiences physiques est de nature à faire obstacle aux dispositifs médicaux. L'aspect esthétique des lunettes permet de voir évoluer cette approche et désormais, le seul frein semble être économique.

Les actions de dépistage sont éloignées des schémas de priorités des gens du voyage, qu'il s'agisse de celui du diabète 2 ou du cancer.

Il est à noter que la mobilité rend difficile l'intervention des politiques publiques territoriales et aboutit fréquemment à des non-recours à des dispositifs ou droits existants.

Les actions menées en Mayenne

L'offre de soins est problématique, notamment l'accès aux médecins généralistes à Laval et la difficulté d'avoir un médecin traitant. Un travail de promotion du département de la Mayenne auprès des internes et de simplification de regroupement au sein des maisons de santé pluriprofessionnelles est mené par le conseil départemental de la Mayenne, le conseil de l'ordre des médecins de la Mayenne, l'Agence Régionale de santé et les collectivités locales. A ce jour il n'y a pas d'actions spécifiques pour les gens du voyage pour pallier le départ en retraite du médecin traitant « référent » de ce public pour Laval.

Ce départ amène le service de PMI à repenser l'accompagnement et le soutien à la parentalité fourni par le conseil départemental.

La direction de la PMI propose un temps de consultation, sur rendez-vous, le 2ème lundi du mois à l'antenne solidarité de Saint Nicolas de 14h30 à 16h30. Par ailleurs, dans le cadre du soutien et de l'accompagnement à la parentalité, les naissances de premier rang nécessitant un suivi médico-social pourront être vues à domicile par la puéricultrice de secteur. Le niveau d'intervention du Conseil départemental pourrait aussi évoluer vers d'autres services (soins/conseils préventifs...) Un bilan de l'opération est prévu en juin 2015.

Une infirmière ou un autre professionnel de santé à temps plein serait nécessaire en Mayenne, afin d'avoir un référent santé pour les gens du voyage, et créer un lien entre les différents acteurs sociaux.

Les actions Santé menées par l'AMAV : renouvellement des droits CMU, affiliation, prise de RDV auprès des spécialistes, lecture des ordonnances, constitution des dossiers à la Maison Départementale de l'Autonomie (reconnaissance du handicap...).

Sur le plan de la nutrition, des ateliers-cuisine sont proposés avec au préalable des entretiens individuels (en famille) sur les habitudes alimentaires et l'activité physique. Un local avec les appareils de musculation était mis à la disposition des gens du voyage à Laval il y a très longtemps (et attirait principalement les hommes), mais il a été vandalisé et l'équipement n'a pas été remplacé.

Une présentation des actions de PMI est envisagée pour faire connaître aux parents les compétences du Conseil départemental en matière de santé pour les jeunes, pour la mère et pour l'enfant.

Des supports de communication spécifiques en fonction des besoins prioritaires peuvent être travaillés et adaptés pour faciliter l'accès à l'information sur des questions qui ont fait la preuve de leur efficacité tel que les bonnes pratiques de couchage pour prévenir la mort subite du nourrisson, la prévention des accidents domestiques les plus fréquemment observés etc...

Un renouvellement de l'action de formation à l'utilisation des outils de promotion des compétences psychosociales (gestion des émotions, respect des autres, estime de soi...) semble indispensable. Cette approche, portée par l'IREPS (instance régionale d'éducation et de promotion de la santé) semblait convenir pour poser le cadre des comportements des jeunes qui pouvaient être perçus, en dehors du cercle familial, comme étant inadaptés.

Si l'adaptation du droit commun peut être envisagée à travers le recours à la médiation, pour éviter la stigmatisation des dispositifs, il est préférable de construire des accompagnements vers la santé de droit commun. L'accès aux droits ne semble pas poser de problème, grâce à la coordination de l'AMAV, alors que l'accès aux soins, y compris à la prévention, reste problématique du fait de l'offre de soins de ville insuffisante (démographie médicale en souffrance), du fait de la stigmatisation de la population des gens du voyage et de leur approche culturelle de la santé et de leurs mobilité.

Un gros travail de prévention doit être réalisé avec les différents acteurs sociaux, afin d'anticiper au mieux les différents problèmes de santé de cette population.

3.4.4 Objectifs et indicateurs du nouveau schéma départemental

1^{er} Objectif : Garantir l'accès aux droits (couverture sociale et prestations sociales) et aux soins

- Améliorer la coordination en termes d'affiliation et de liens avec la CPAM et l'AMAV sur le territoire de Château-Gontier.
- **Indicateur : diminution des situations problématiques à l'accueil.**
- Développer la coordination entre l'AMAV et les collectivités sur les besoins en santé des gens du voyage grâce à un « contrat local ».
- **Indicateur : signature du contrat local.**
- Renforcer le temps des référents santé en complémentarité avec les autres thématiques (insertion, scolarisation) en vue de la sensibilisation des familles aux problématiques de santé, en lien avec les structures ressources intervenant dans l'éducation à la santé (IREPS, IRSA). Renforcer le temps de l'infirmière médiatrice en lien avec la PMI, des médecins libéraux, des personnels paramédicaux, des hôpitaux (couverture vaccinale, alimentation plus équilibrée chez les enfants, le suivi plus soutenu des grossesses, moindre recours aux urgences et apaisement du contexte). Face à la diminution des consultations PMI à Laval (problématique de non observance des rendez-vous), le référent santé à l'AMAV assure le suivi des rendez-vous pour les familles présentes ; il est également positionné sur le volet solarisation des enfants de moins de 6 ans.
- **Indicateur : renforcement du temps référent santé.**
- Promouvoir régulièrement les bilans de santé en proposant des bilans de santé sur l'aire d'accueil et la deuxième étape à l'IRSA pour assurer l'effectivité du rendez-vous. La prise de rendez-vous est difficilement compatible avec les habitudes de voyage (délai, rendez-vous non honorés).
- **Indicateur : augmentation du nombre des bilans de santé.**
- Faire le lien avec la permanence d'accès aux soins pour sensibiliser les professionnels de santé à la spécificité des gens du voyage, renforcer la confiance de gens du voyage par rapport au soin, développer l'information en vue d'identifier des problématiques de santé plus en amont et proposer des actions de prévention (éviter les passages systématiques par les urgences) .
- **Indicateur : augmentation des connaissances mutuelles entre les gens du voyage et les professionnels de santé.**

2^{ème} objectif : Promouvoir la vaccination et le dépistage bucco-dentaire, auditif, visuel et des cancers

- Pour la vaccination, l'idée est émise de faire vacciner les nouveau-nés à la maternité, notamment en ce qui concerne la protection contre la tuberculose (BCG) - le suivi des cas- le contact est difficile pour cette maladie du fait de la promiscuité et du nombre important des personnes susceptibles d'être au contact avec le malade.
- **Indicateur : nombre de nouveau-nés vaccinés à la maternité.**
- Consultations PMI
- **Indicateur : nombre de consultations et d'entretiens avec la puéricultrice.**
- Promouvoir la vaccination des adultes (notamment contre le tétanos)

- Améliorer le suivi gynécologique et l'information sur la contraception compte tenu du peu de suivi en dehors des grossesses. Suivre l'évolution en terme de contraception chez les jeunes, la sexualité étant un sujet tabou dans le contexte familial des jeunes filles. Les professionnelles de santé féminines sont mieux armées pour évoquer ces questions.
 - **Indicateur : nombre d'accompagnements vers le dépistage ou la contraception.**

3^{ème} objectif : Promotion de l'équilibre alimentaire et de l'activité physique

- Promotion auprès des femmes du voyage (porteuses des actions de santé) de la démarche santé avec comme point d'entrée l'organisation de la pharmacie familiale et le secourisme (thèmes attractifs pour les gens du voyage).
 - **Indicateur : nombre d'action co-animées avec l'AMAV et les structures ressources.**
- Activités sportives organisées pour les enfants et les jeunes (les licences représentent un coût et les déplacements font obstacle à une inscription dans une activité durable). Au-delà du bénéfice en terme de santé, celui de vaincre l'ennui et de valoriser son corps est à souligner.
 - **Indicateur : nombre de participants aux activités, nombres de partenaires impliqués.**

4^{ème} objectif : Promouvoir la réduction des risques liés aux conduites addictives et à l'hygiène de vie

- Utiliser les actions en nutrition (car moins stigmatisantes) pour évoquer les sujets tabous de consommation d'alcool et de conduite en état d'ivresse en lien avec les associations néphalistes.
 - **Indicateur : nombre d'actions et de personnes présentes.**

5^{ème} objectif : Promouvoir les compétences psychosociales (personnelles et relationnelles) pour les enfants en lien avec les parents

- Former les référents scolarisation/parentalité de l'AMAV à l'utilisation des outils proposés par l'IREPS pour promouvoir les compétences psychosociales.
 - **Indicateur : nombre de personnes formées à l'AMAV.**
- Proposer des temps d'activité périscolaire « TAP Santé et TAP estime de soi » aux enfants scolarisés dans les écoles proposant ces ateliers.
 - **Indicateur : nombre d'enfants ayant suivi ces TAP.**

6^{ème} objectif : Concevoir les conditions favorables à la promotion de la santé

- Mise en place de lieux de vie favorisant les ateliers-cuisine, les temps festifs, les séances de sophrologie, les temps de promotion des compétences psychosociales, d'activité physique (équipement musculation pour les hommes), circuit marche pour les femmes.
- Mise en place de lieux de vie constituant une alternative à la caravane et à son air confiné avec une exposition aux particules provenant des produits d'entretien surdosés.

3.5 : L'accompagnement et l'insertion sociale par l'accès aux droits, aux loisirs et par l'animation sociale

3.5.1 Eléments de contexte

La caisse d'allocations familiales (CAF) de la Mayenne inscrit son action et ses missions dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion (COG) signée entre la CNAF (caisse nationale des allocations familiales de la Branche famille) et l'Etat pour la période 2013-2017.

La COG porte **3 ambitions pour la Branche famille...**

- développer les services aux familles et réduire les inégalités,
- apporter une réponse globale aux besoins des allocataires, renforcer l'accès aux droits et simplifier les démarches,
- renforcer l'efficacité de la production du service à l'allocataire et améliorer la qualité du traitement des droits.

...et **4 missions envers les familles allocataires et bénéficiaires de la Branche famille** de la sécurité sociale :

- **Mission 1** : Aider les familles à concilier vie familiale et professionnelle,
- **Mission 2** : Soutenir la fonction parentale et faciliter les liens enfants – parents,
- **Mission 3** : Accompagner les familles dans leurs relations au cadre de vie,
- **Mission 4** : Créer des conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

C'est dans ce cadre qu'elle exerce ses missions et déploie ses actions : la caisse d'allocations familiales de la Mayenne décline, dans le département de la Mayenne, ses orientations nationales de la Branche famille dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de gestion (CPOG).

La CAF de la Mayenne accompagne, de plus, le fonctionnement quotidien des aires d'accueil, par le versement aux gestionnaires de l'Allocation Logement Temporaire (ALT).

De nouvelles modalités pour l'attribution de l'ALT 2 sont entrées en vigueur à compter du 01 janvier 2015. Cette allocation sera désormais composée de deux montants :

- un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places, lorsque conformes aux normes techniques, effectivement disponibles par mois, et prévues dans le cadre d'une convention ;
- un montant variable, quant à lui calculé en fonction du taux d'occupation.

Une nouvelle convention devra être établie chaque année entre l'Etat et le gestionnaire de chaque aire d'accueil.

3.5.2 Objectifs et indicateurs du nouveau schéma départemental

Les missions du nouveau contrat pluriannuel d'objectifs et de gestion (CPOG) 2013-2017 prennent en compte les orientations des pouvoirs publics exprimées dans les orientations des schémas départementaux des gens du voyage.

Concernant l'accompagnement des gens du voyage, l'offre de service est identique à celle proposée à toutes les familles, en portant une attention plus particulière aux problématiques plus spécifiques identifiées par la Caf et ses partenaires.

1^{er} objectif :

Mission 1 : Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale.

- Renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires.

La branche Famille intervient dans ce cadre, tant par les prestations légales qu'elle verse que par le développement de services et équipements adaptés aux besoins des familles, dans les territoires et notamment auprès des publics les plus vulnérables ; dans ce cadre elle porte une offre globale de service, et soutient divers projets qu'elle finance et dont elle accompagne l'élaboration dans une logique de développement social local (action d'ingénierie sociale). Cette offre est territorialisée.

A ce titre, la branche Famille déploie, notamment, dans cette période pluriannuelle :

- Le « schéma départemental territorialisé des Services aux familles » (dans les champs de la Petite enfance, Parentalité, jeunesse),
- le schéma départemental de l'animation de la vie sociale,
- Une approche globale des territoires par priorités.

Elle contribue donc dans le cadre de ces missions :

- A réduire les disparités territoriales et les inégalités sociales en matière d'accueil du jeune enfant (accompagnement pour faciliter l'accès des enfants des familles sous le seuil de bas revenus aux modes d'accueil du jeune enfant)

- A poursuivre le développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, accueil individuel ou collectif : assistants maternels, Mam, création de places d'accueil adaptées (établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE), Micro-crèches, assistants maternels).

- A structurer une offre globale de Service aux familles, en développant des offres ciblées d'information et d'accompagnements attentionnés.

- Contribuer à la structuration d'une offre enfance et jeunesse, adaptée aux besoins des familles.

A ce titre la branche Famille :

- Structure une offre d'accueil de qualité, accessible et adaptée aux besoins des familles et aux spécificités des territoires (accompagnement dans la réforme des rythmes éducatifs, soutien au développement d'une offre d'accueil adaptée aux besoins, amélioration de l'information des familles sur l'offre d'accueil, soutien aux départs en vacances des enfants et des jeunes) ;

- Active, anime la dynamique des dispositifs contribuant à l'autonomie des jeunes (soutien aux projets élaborés avec les adolescents, accompagnement des jeunes accueillis en FJT) ;

- déploie une dynamique d'animation territoriale en accompagnant les structures intervenant dans ce cadre : ALSH (accueils de loisirs sans hébergement), centres sociaux et leurs professionnels...

C'est dans ce cadre global que l'AMAV a bénéficié de deux agréments en qualité de centre social.

Un accompagnement des mères de famille doit être réalisé afin de les inciter à confier leurs enfants aux structures existantes (crèches, accueil de loisirs).

Dans certains centres de loisirs en Mayenne, un animateur AMAV accompagne les enfants sur plusieurs séances, afin d'améliorer l'accueil et l'insertion des enfants du voyage dans ces centres.

2^{me} objectif :

Mission 2 : Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents - enfants

La branche Famille contribue notamment à la structuration de la Politique de soutien à la parentalité et au développement des Services aux familles sur l'ensemble du territoire.

A ce titre, la branche Famille :

- Développe en matière de parentalité une animation et une offre territoriale diversifiées et structurées avec les partenaires, pour réduire les inégalités d'accès des familles (fragilités sociales et financières, événements de la vie, ...), pour les parents (animation et coordination départementale des dispositifs de parentalité : médiation familiale, espaces-rencontres, parrainage, information et communication auprès des professionnels et familles du département) ;

- Soutient les départs en vacances des familles (dont dispositif Vacaf, épargne bonifiée, aides au 1er départ, ...);

- Conforte l'animation collective familles des centres sociaux et accompagne certaines associations ;

- Facilite l'accès aux droits, en proposant des parcours généraux, des parcours attentionnés et spécifiques répondant à des événements de vie particuliers : décès d'un enfant, décès d'un parent, séparation, naissance, etc...

Dans le cadre des dispositifs de parentalité (réseaux d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP), contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) , Médiation familiale et Parrainage, dont la CAF assure l'animation et la coordination, le CLAS sous-tend un ensemble d'actions collectives visant à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'école, appui qu'ils ne trouvent pas dans leur environnement familial ou social.

Les autres dispositifs Parentalité sont quant à eux orientés vers les parents, enfants et jeunes.

La CAF accompagne, depuis plusieurs années, le centre social de l'AMAV au titre notamment de l'accompagnement à la scolarité par le versement de la prestation de service CLAS (environ 10 000 euros par an).

- Les actions parentalité , et notamment du CLAS , portées avec l'AMAV

Rappel des objectifs d'une action développée dans le cadre du CLAS :

- Lutter contre l'échec scolaire,
- Donner aux enfants les ressources qu'ils ne trouvent pas dans leur environnement,
- Impliquer les parents dans le suivi de la scolarité des enfants,
- Favoriser le lien famille/école.

Les actions CLAS portées par l'AMAV sont organisées dans le cadre d'un dispositif itinérant qui s'adapte au gré des allées et venues des familles du voyage en Mayenne.

Les actions d'accompagnement à la scolarité se déroulent sur différents lieux en fonction des besoins repérés :

- Au sein des établissements scolaires du premier et second degré,
- Sur les aires d'accueil des gens du voyage dans une salle mise à disposition,
- Dans différents lieux culturels de la ville : médiathèque, ludothèque, maisons des jeunes, centre social,

- Dans l'antenne mobile de l'AMAV.

Les effets et impacts repérés :

- Une meilleure scolarisation des enfants en école maternelle et élémentaire,
- Des parents impliqués, à l'écoute, ouverts à de nouvelles pratiques éducatives,
- Des partenariats plus importants avec par exemple les services académiques de la Mayenne.

Un groupe de travail va se mettre en place entre l'AMAV, le CRIP (cellule de recueil des informations préoccupantes) et l'aide sociale à l'enfance afin d'agir et de lutter contre les cas de maltraitance faite aux femmes et aux enfants de certaines communautés.

- La CAF soutient l'AMAV également au travers du dispositif REAAP

Les actions menées répondent à l'appel à projets annuel qui précise les priorités annuelles (nationales et départementales) ; cet accompagnement s'effectue à hauteur de 10 000 euros environ par an.

Ces actions concernent de façon plus générale :

- des temps d'animations collectives (ateliers cuisine, sorties parents-enfants),
- des actions auprès des parents,
- des temps d'animations socio-éducatives (atelier lecture, activités éducatives, manuelles...).
- un accompagnement des familles est organisé lors des consultations de PMI avec des temps d'échanges avec les parents proposés avant la consultation,
- etc....
- Dans le cadre de ces dynamiques parentalité, la CAF de la Mayenne accompagne une dynamique formation qui permet de partager, avec tous les professionnels, animateurs ou bénévoles intervenant dans ces champs de parentalité, une culture commune autour du CLAS, ainsi que des outils, des supports soutenant cette culture et ces repères communs.

La Caf soutient, notamment sur la période, une formation assurée par la Ligue de l'enseignement 35, déployée dans le cadre du CLAS, auprès de l'AMAV et des professionnels intervenants.

Des séances d'échanges d'expérience sont également accompagnées par la Caf et diverses journées sont proposées sur des thématiques spécifiques.

Cette formation est gratuite, non obligatoire et financée entièrement par la CAF dans le cadre de la coordination et animation des dispositifs de parentalité.

Tous les acteurs locaux doivent être mobilisés afin d'améliorer les relations parents-enfants, non pas au niveau d'une aire d'accueil, mais au niveau du département, pour un bon suivi des familles itinérante.

3^{ème} objectif :

Mission 3 - Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie

- Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité

A ce titre la branche Famille et la CAF :

. Mettent en place, en interaction avec les acteurs et dynamiques territoriales, des parcours allocataires adaptés aux profils et aux situations de vie : **parcours généraux**, ou **parcours spécifiques** intégrant notamment la prévention des impayés de loyers et des expulsions et de la lutte contre la non-décence du logement,

. Participe de façon significative au financement du fond de solidarité pour le logement.

. Par ailleurs , l'ALT (allocation de logement temporaire) facilite et accompagne le niveau d'occupation des aires d'accueil (cf. paragraphes antérieurs sur les modalités de financement ALT2 page 38) .

Des aides à l'investissement sont proposées par ailleurs, facilitant l'implantation et la réhabilitation des aires de stationnement des gens du voyage inscrites au schéma départemental (nouvelles aires d'accueil et extensions significatives, réhabilitations, etc...).

- Faciliter l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

L'animation de la vie sociale est un axe constant de la politique familiale et sociale de la branche Famille principalement portée notamment par les centres sociaux et les espaces de vie sociale.

Pour faire face aux enjeux de cohésion sociale et d'intégration sur les territoires, la CAF développe, dans la période avec les partenaires, le « schéma départemental de l'animation de la vie Sociale » .

Il identifie les actions et les animations, dans une posture de soutien aux structures de l'animation de la vie sociale, en déployant des dynamiques d'aide à la décision, des orientations, pour une approche territorialisée à la fois globale et spécifique (observatoire des centres sociaux sur l'ensemble du département : accentuation du partenariat, notamment avec la fédération régionale des centres sociaux).

L'accompagnement et l'insertion sociale par l'accès aux loisirs et l'animation de la vie sociale (AVS) est géré par l'AMAV qui bénéficie de 2 agréments centres sociaux :

- . l'un pour Laval Agglomération ,
- . et l'autre pour l'autre part du département.

Le département de la Mayenne est donc couvert.

Les interventions ont lieu au siège de l'association, sur les aires d'accueil et sur les autres lieux de séjours (terrains privés, logements, séjour spontané dans les communes).

Une structure de l'animation de la vie sociale (AVS) est un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale. C'est également un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

Pour y répondre, un centre social doit mettre en place un projet social et peut développer un projet spécifique d'animation collective famille.

Le projet « animation globale » de chacun des 2 centres sociaux s'articule autour de 4 axes suivants :

- Axe 1 : faciliter la vie quotidienne des gens du voyage sur le territoire,
- Axe 2 : promouvoir l'insertion, l'autonomie et la citoyenneté des gens du voyage, dans le cadre d'un mieux vivre ensemble,
- Axe 3 : accompagner les gens du voyage dans leurs demandes diversifiées de modes d'habitat,
- Axe 4 : les axes transversaux concernant la vie associative et la communication.

Le projet famille de chacun **des deux centres sociaux** est intégré aux projets d'animation globale.

Les objectifs des projets familles sont de :

- Répondre aux problématiques familiales repérées,
- Développer des actions collectives contribuant à l'épanouissement des parents et des enfants, au renforcement de la cohésion intra-familiale et aux relations et solidarités inter familiales,
- Coordonner les actions et services de soutien à la parentalité développés au sein du centre social,
- Faciliter l'articulation des actions Familles du centre social avec celles conduites par les partenaires des territoires,
- Le financement et l'animation des référents famille des centres sociaux,
- Le soutien de projets.

L'ensemble de ces accompagnements représente une mobilisation financière de plus de 150 000€.

Sur chaque aire, l'AMAV informe les voyageurs sur leurs droits et leurs devoirs.

Dans ce sens, un guide de bonnes pratiques, à destination des collectivités, devrait être mis en place en Mayenne.

Celui-ci rappellerait les différents textes réglementaires en prenant appui sur les démarches de communications effectuées par les institutions elles-mêmes, et permettrait aux différents acteurs de mieux appréhender et comprendre les voyageurs.

4^{me} objectif :

Mission 4 - Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle des personnes et des familles

- Améliorer le parcours d'insertion des personnes et des familles en situation de précarité

La contribution de la branche Famille en matière d'insertion des familles se définit autour de plusieurs axes et en particulier :

- La gestion des droits et des prestations dites de minimas sociaux,
- Une mission d'information et de conseil associée à l'instruction des droits,
- Une mission d'accompagnement en direction tant auprès des familles notamment monoparentales, que celles en situation de vulnérabilités diverses (handicaps, violences faites aux femmes,...)

- Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale

Des parcours spécifiques sont mis en œuvre en direction de publics cibles dans les domaines du logement, de l'accompagnement vers l'insertion sociale et professionnelle, du soutien à la parentalité. Elles sont déclinées sous différentes formes :

- Les rendez-vous des droits,
- Les parcours spécifiques,
- Une offre d'information conseil et orientation (actions visant à faciliter l'accès aux droits et à orienter si nécessaire vers des partenaires),
- Offre d'accompagnement social, et mobilisation des dispositifs d'action sociale familiale de la Branche (aide à domicile, aides financières individuelles...)

5^{ème} objectif : Mise en place d'un projet social par aire d'accueil

Extrait de l'article 1 de la loi de 05 juillet 2000 : les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental. Le projet social définit la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage qui les fréquentent.

Le projet social apparaît comme un élément permettant d'associer les différents acteurs à la politique d'accueil des gens du voyage. Il permettrait de renforcer la gestion des aires d'accueil et de tenir compte des spécificités de chaque territoire et lieu d'implantation des aires, pour faciliter l'intégration des publics aux actions et dynamiques locales existantes.

Le schéma départemental préconise la mise en place, sur chacune des communes disposant d'une aire d'accueil, d'un comité technique chargé de coordonner l'ensemble des actions et de mobiliser le partenariat.

Les enjeux des projets sociaux sur les aires d'accueil

Pour les voyageurs, les enjeux seraient de :

- Favoriser l'accès au droit commun,
- Etre reconnu comme habitant de la commune pendant la durée du séjour.

Pour les partenaires, les enjeux seraient de :

- Favoriser une meilleure connaissance des usagers de l'aire d'accueil et des difficultés qu'ils rencontrent, du fonctionnement de l'aire,
- Inciter à la mise en œuvre d'actions au plus près des besoins des familles,
- Prendre en compte les attentes des familles,
- Faire émerger les questions et les réticences à l'accueil de cette population.

Les thématiques pouvant faire partie du projet social

- L'accueil sur l'aire,
- L'accès aux droits sociaux,
- La scolarisation des enfants,
- Le temps libre des enfants et des jeunes,
- La parole des habitants (voyageurs, riverains...),
- Information et communication,
- Créations d'événements (...).

Les moyens à mettre en place

- La mobilisation du partenariat

Mise en place de comités techniques réunissant élu(s), gestionnaire(s), équipe(s) enseignante(s), travailleurs sociaux, responsables associatifs, riverains, médiathèque, professionnels de santé (médecin, dentiste...).

- Réfléchir collectivement sur les moyens à mettre en œuvre,
- Informer les partenaires sur toutes questions concernant les gens du voyage,
- Faciliter l'implication des partenaires et envisager les actions à développer,
- Coordonner et évaluer la mise en œuvre du projet et des actions engagées,
- Identifier clairement une personne en charge de la coordination du projet.

- L'implication des partenaires

- Transmettre ou échanger les informations pour favoriser l'accueil des familles,
- Participer aux réunions du comité technique (avec présence du maire ou de l'un de ses représentants),
- Proposer des animations,
- Rencontrer les familles sur l'aire d'accueil pour présenter les structures locales,
- Diffuser les programmes d'animation, les informations sur les manifestations prévues.

- La participation des familles du voyage au projet social

- Faciliter pour les familles la possibilité de s'inscrire dans les différentes animations proposées,
- Inviter les familles à participer aux comités techniques,
- Prises en compte de leurs besoins et leurs attentes,
- Réunions d'usagers sur les aires d'accueil (comités d'usagers).

Une fiche bilan du projet social pourrait être demandée en même temps que les éléments de gestion de l'aire pour percevoir l'ALT.

Synthèse des principaux enjeux du schéma départemental 2016-2021

Prendre en considération l'évolution des besoins et des attentes des gens du voyage en termes d'habitat (sédentarisation, accession à la propriété).

Renforcer les actions d'accompagnement social et d'insertion en faveur des gens du voyage séjournant sur les aires permanentes d'accueil : coordonner les actions et les acteurs pour ce qui relève notamment de la scolarisation et de la santé, mettre en place un projet social par aire d'accueil.

Favoriser l'accès aux dispositifs et services de droit commun, notamment en terme d'insertion sociale, d'orientation, de formation des jeunes et d'intégration dans la vie professionnelle.

COORDINATEURS ET PILOTES DES OBJECTIFS DU SCHEMA

| Thématiques | Objectifs | Pilote ou Coordinateur | Mise en œuvre |
|---------------------------|--|------------------------------|-------------------|
| Sédentarisation | Recensement annuel des besoins des différents territoires | DDT | DDT |
| Gestion des aires | Formation | Association maires de France | CNFPT |
| | Harmonisation des pratiques | Association maires de France | CNFPT |
| Scolarisation | Garantir l'enseignement primaire obligatoire pour tous les enfants du voyage, avec l'appui de l'ensemble des partenaires locaux | DSDEN | DSDEN |
| | Promouvoir, dès l'école maternelle, l'acquisition continue, régulière et pérenne des instruments fondamentaux du savoir, des connaissances de base, des éléments de culture générale et d'éducation permettant une meilleure insertion dans la vie sociale et professionnelle | DSDEN | DSDEN |
| | Accroître la fréquentation et l'assiduité scolaire au collège | DSDEN | DSDEN |
| | Améliorer la réussite scolaire | DSDEN | DSDEN |
| | Mieux faire connaître aux jeunes du voyage les formations existantes et les relais d'information et valoriser les compétences qu'ils ont acquises dans le cadre scolaire ou en dehors du cadre scolaire | DSDEN | DSDEN |
| Insertion professionnelle | Lutter contre l'illettrisme et l'acquisition des compétences clés | DIRECCTE CR / CD | AMAV / CD |
| | L'information, l'orientation et la formation des jeunes | Mission locale | AMAV / CD / CR |
| | L'emploi salarié | DIRECCTE / CD | AMAV |
| | La création d'activité | CD / AMAV | DIRECCTE |
| Santé | Garantir l'accès aux droits (couverture sociale et prestations sociales) et aux soins | ARS | ARS |
| | Promouvoir la vaccination et le dépistage bucco-dentaire, auditif, visuel et des cancers | ARS | ARS / CD |
| | Promouvoir l'équilibre alimentaire et de l'activité physique | ARS | ARS |
| | Promouvoir la réduction des risques liés aux conduites addictives et à l'hygiène de vie | ARS | ARS |
| | Promouvoir les compétences psychosociales (personnelles et relationnelles) pour les enfants en lien avec les parents | ARS | ARS |
| | Concevoir les conditions favorables à la promotion de la santé | ARS | ARS |
| Insertion sociale | Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale : - Renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires - Contribuer à la structuration d'une offre enfance et jeunesse, adaptée aux besoins des familles | CAF CAF / AMAV | CAF CAF / AMAV |
| | Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants Dispositif de parentalité : CLAS et REAAP | CAF / AMAV | CAF / AMAV |
| | Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie : - Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité - Faciliter l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires | CAF CAF / AMAV | CAF CAF / AMAV |
| | Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle des personnes et des familles : - Améliorer le parcours d'insertion des personnes et des familles en situation de précarité - Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale | CAF | CAF / CD |
| | Mise en place d'un projet social par aire d'accueil | Collectivités | Collectivités |
| | Guides des bonnes pratiques | Collectivités | Collectivités |

.....

Le schéma départemental est conclu pour une durée de six années (période 2016-2021). Il fera l'objet, en tout état de cause, d'une révision en 2021.

La commission départementale consultative des gens du voyage se réunit deux fois par an sur convocation de ses deux présidents (préfet de département et président du conseil départemental), à l'initiative de l'un d'entre eux ou sur demande d'un tiers de ses membres. Elle établit chaque année un bilan d'application du schéma départemental.

Le suivi régulier et permanent du schéma départemental est assuré par un comité prévu à cet effet animé par un représentant du corps préfectoral et composé notamment du directeur départemental des territoires, du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et du directeur de la caisse locale d'allocations familiales.

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et du conseil départemental et est transmis aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale.

Laval, le 04 MAI 2016

Le préfet de la Mayenne



Philippe VIGNES

Le président du conseil départemental
de la Mayenne



Olivier RICHEFOU

